



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évaluation des voies et moyens

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Tome II

Dépenses fiscales



2026

Sommaire

Présentation générale	5
Introduction	6
Sous-partie I – Le concept de dépense fiscale	7
Sous-partie II – Chiffres-clés	13
Sous-partie III – Évolution depuis le précédent PLF	29
Sous-partie IV – Évolution proposée dans le présent PLF	34
Sous-partie V – Méthodologie de chiffrage des dépenses fiscales	36
Sous-partie VI – Indicateurs de performance	40
Sous-partie VII – Programme d'évaluation	45
Liste des dépenses fiscales	47
Impôt sur le revenu	48
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	106
Impôt sur les sociétés	125
Autres impôts directs	138
Droits d'enregistrement et de timbre	141
Taxe sur la valeur ajoutée	159
Accise sur les énergies	175
Autres droits	188
Impôts locaux	197
Annexes	213
Répartition des dépenses fiscales par mission et programme	214
Correspondance juridique des dépenses fiscales et des modalités de calcul de l'impôt	239

Présentation générale

Introduction

L'annexe *Voies et moyens tome II* associée au projet de loi de finances pour 2026 permet de donner une **information exhaustive sur les dispositifs de « dépenses fiscales »**, en détaillant notamment leur impact global sur les recettes du budget de l'État et en expliquant l'évolution de leur coût depuis le dernier projet de loi de finances. Cette annexe présente aussi des informations détaillées pour chaque dispositif de dépenses fiscales.

Détail des informations disponibles

L'annexe *Voies et moyens tome II* est constituée de trois documents :

La partie 1 « Présentation générale » qui permet d'obtenir une vision globale du coût des dépenses fiscales et de leurs évolutions depuis le dernier PLF. Elle comporte 7 sous-parties :

- La première présente le concept de dépense fiscale ;
- La deuxième relative aux chiffres clés présente le montant total des dépenses fiscales et détaille l'objectif de dépenses fiscales et son évolution depuis 2024. A titre informatif, une répartition du coût et du nombre de dépenses fiscales par mission et par impôt est aussi présentée. Le bilan des nouvelles mesures législatives depuis le précédent projet de loi de finances (PLF) ou proposées dans le présent PLF modifiant le coût des dépenses fiscales en 2025 et en 2026 est également présenté ainsi que les dépenses fiscales les plus coûteuses en 2026. Cette sous-partie propose enfin un tableau des dépenses fiscales dont le fait générateur est éteint mais continuant à produire une incidence budgétaire en 2024 ;
- Les troisième et quatrième sont relatives respectivement aux évolutions adoptées depuis le précédent PLF et à celles proposées par le Gouvernement dans le présent PLF qui sont susceptibles de modifier l'évolution des dépenses fiscales. Sont détaillés, d'une part les créations/suppressions de dépenses fiscales et, d'autre part, les classements/déclassements de dépenses fiscales : les comparaisons du coût ou du nombre total de dépenses fiscales portant sur plusieurs années doivent en effet prendre en compte ces « variations de périmètre ». Dans cette optique, l'annexe de ce document détaille et estime le coût de l'ensemble des dépenses fiscales déclassées ;
- La cinquième sous-partie est relative à la méthodologie de chiffrage des dépenses fiscales et aux principes de numérotation des dépenses fiscales ;
- La sixième sous-partie présente les indicateurs de performance rattachés aux dépenses fiscales et commentés dans les projets annuels de performance ;
- La septième sous-partie présente le programme d'évaluation des dépenses fiscales.

La partie 2 « Liste des dépenses fiscales », également diffusée dans un format dématérialisé est relative au chiffrage des dépenses fiscales et permet d'obtenir une description détaillée des caractéristiques de chaque dépense fiscale (nombre de bénéficiaires, méthode de chiffrage, etc.) et des mesures regardées comme des modalités de calcul de l'impôt. La norme fiscale de référence utilisée pour estimer l'incidence budgétaire d'une dépense fiscale est également présentée.

Enfin, la partie 3 « Annexe » propose d'abord une répartition des dépenses fiscales selon la mission et le programme auxquels elles sont rattachées à titre principal dans la version papier ainsi qu'à titre subsidiaire dans la version dématérialisée, puis une table de correspondance juridique.

Sous-partie I – Le concept de dépense fiscale

L'annexe *Voies et moyens, tome II* destinée au Parlement et à l'ensemble des citoyens présente les dispositions fiscales dérogatoires induisant un coût pour le budget de l'État et considérées comme des dépenses fiscales.

Le concept

A des fins d'incitation économique ou d'équité sociale, les règles d'imposition ont toujours connu des dérogations afin d'alléger la charge fiscale de certaines catégories de contribuables ou d'opérations. Ces régimes fiscaux dérogatoires représentent des charges pour le budget de l'État, au même titre que les dépenses budgétaires.

Dès 1967, l'Allemagne publie un rapport sur les subventions budgétaires et les avantages fiscaux (*1^{er} Subventionsbericht*). L'année suivante, l'administration américaine présente un budget des dépenses fiscales (*tax expenditures*). En 1979, le Conseil des impôts publie le premier rapport sur les dépenses fiscales¹. Depuis 1980, le projet de loi de finances comprend chaque année un rapport sur les dépenses fiscales². Enfin, chaque projet annuel de performance présente depuis 2005 (projet de loi de finances pour 2006) ses dépenses fiscales à l'instar de ses crédits, de manière à rendre compte de l'ensemble des moyens financiers dont il dispose³.

Il est souligné que les dispositions fiscales dérogatoires ne sont pas contingentées contrairement aux dépenses budgétaires. Cependant, certaines dépenses peuvent, sous certaines conditions, faire l'objet d'un agrément délivré par l'administration fiscale. Il s'agit, notamment, des dispositifs fiscaux applicables aux œuvres d'art ou aux trésors nationaux, de certaines mesures en faveur de l'outre-mer et de la Corse, du régime des SOFICA et du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV).

La difficulté de définir la norme

Les dépenses fiscales s'analysent comme « *des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes et donc, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui serait résulté de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal français* ». Toute mesure impliquant une perte de recettes pour le budget de l'État n'est donc pas une dépense fiscale ; qualifier une mesure de « dépense fiscale » suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait.

Mais cette norme n'est pas définie de façon intangible. Elle résulte d'une observation des faits et d'une interprétation *a posteriori* des intentions du législateur. En outre, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la législation nationale ou communautaire. Ces évolutions expliquent en grande partie les « changements de périmètre »

(classements et déclassements de dépenses fiscales) qui sont désormais intégralement retracés depuis le PLF 2006.

Les dépenses fiscales et les « remboursements et dégrèvements »

La notion de dépense fiscale doit être distinguée de celles de « remboursements et dégrèvements » et de « dépenses en atténuation de recette ». Alors que la première renvoie à un écart à la norme fiscale, les secondes portent sur des modalités de recouvrement de l'impôt.

A titre d'exemple, la dépense fiscale « Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile », qui constitue un crédit d'impôt, se traduit pour une part par une minoration des recettes d'impôt sur le revenu au regard de la quotité d'impôt qui aurait résulté de l'application de la norme. Cette minoration n'est pas retracée par la comptabilité budgétaire. Le crédit d'impôt donne lieu d'autre part, pour la part excédant l'impôt effectivement dû, à un remboursement en numéraire au profit de contribuables. Seul ce remboursement, à l'instar de l'ensemble des remboursements et dégrèvements sur impôts d'État, constitue une « dépense en atténuation de recette » imputée sur les recettes fiscales brutes de l'État. Le coût de la dépense fiscale constitue la somme de ces deux composantes.

PRÉSENTATION DE LA NORME PAR IMPÔT

L'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu repose sur deux principes : la progressivité et la redistributivité.

C'est pourquoi, la norme de taxation consiste à soumettre l'ensemble du revenu net global des contribuables à un barème progressif, composé de 5 tranches d'imposition à taux marginal. Ce revenu est déterminé « *eu égard aux propriétés et aux capitaux que possèdent les membres du foyer fiscal, aux professions qu'ils exercent, aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères dont ils jouissent ainsi qu'aux bénéfices de toutes opérations lucratives auxquelles ils se livrent sous déduction des déficits constatés pour une année dans une catégorie de revenus* ».

Il s'agit d'un revenu net global qui correspond à la somme algébrique des revenus catégoriels nets du montant des charges déductibles nécessaires à l'acquisition des revenus, diminuée du montant des charges déductibles du revenu global.

Le caractère forfaitaire de certaines déductions de charge, tel l'abattement de 10 % pour frais professionnels dont bénéficient en vertu du 3° de l'article 83 du CGI, les salariés qui n'optent pas pour la déclaration des frais professionnels réels correspond à une mesure de simplification du législateur envers le redevable. Dès lors que les sommes en jeu constituent des dépenses de frais professionnels engagés pour obtenir le revenu, l'abattement de 10 % prévu à l'article 83-3° du CGI constitue bien une modalité de détermination du revenu net catégoriel inhérente au calcul de l'impôt.

L'impôt est calculé au niveau du foyer fiscal et, dans une logique de redistribution horizontale, il est conjugalisé et familialisé pour tenir compte de sa composition. C'est pourquoi, l'application du quotient conjugal et du quotient familial, qui permettent de mettre en œuvre ce principe, font partie intégrante de la norme.

Plusieurs mesures à caractère général sont également considérées comme faisant partie intégrante des modalités particulières de calcul de l'impôt, alors même qu'elles ont pour effet d'atténuer la progressivité de l'impôt. Elles ne sont par conséquent pas considérées comme des dépenses fiscales. Il s'agit notamment :

- des mécanismes de décote, intrinsèques au caractère progressif et redistributif de l'impôt, de même que les dispositions accordant un régime particulier en dessous d'un montant minimal de revenu ou d'impôt calculé ;
- des dispositions destinées à éviter une double taxation, par exemple, en matière de taxation des revenus distribués par une société soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- des dispositions différant l'imposition dans le temps et permettant un report ou un sursis ;
- des modalités de taxation des revenus à caractère exceptionnel, dont la nature diffère des autres revenus, en particulier lorsqu'ils résultent de la cession définitive de valeurs mobilières et de biens immobiliers. Soumis à un taux forfaitaire, ces revenus peuvent faire l'objet d'une exonération de principe à caractère général, par exemple lorsqu'il s'agit d'une plus-value réalisée sur la vente d'une résidence principale, ou d'un abattement tenant compte de la durée de détention.

L'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés touche l'ensemble des bénéfices réalisés en France par les sociétés et autres personnes morales, soit :

- au taux normal de 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est rappelé que, conformément à la trajectoire de baisse résultant des dispositions combinées des articles 84 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, 4 de la loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019 portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés et 39 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, ce taux normal était fixé à 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, et à 27,5 % pour les redevables ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 250 millions d'euros ;
- au taux réduit de 15 % pour une fraction des bénéfices sous réserve de respecter plusieurs conditions dont un plafond de chiffre d'affaires, qui fait partie intégrante de la norme, dans la mesure où elle prend ainsi en compte la capacité contributive particulière et les charges des plus petites entreprises.

Par ailleurs, les modalités de calcul de l'IS intègrent plusieurs dispositions permettant d'aménager l'application du taux d'imposition, sans pour autant constituer des dépenses fiscales visant un public particulier ou destinées à inciter un comportement spécifique. Elles participent de la rationalité économique de cet impôt et trouvent généralement leur équivalent chez nos principaux partenaires étrangers.

Il s'agit essentiellement des mesures à caractère général, traduisant une réalité comptable, aussi bien qu'économique :

- les dispositions visant à éliminer les doubles impositions. Elles font partie du système de référence de l'impôt dans la mesure où leur objet n'est pas incitatif mais purement fiscal et vise à éviter une double imposition des revenus. Elles ne peuvent par conséquent pas être considérées comme une dépense fiscale. Il s'agit principalement du régime « mères-filles » et du régime d'intégration fiscale ;
- les dispositions s'analysant comme des reports d'imposition et non comme des exonérations, qui confèrent certes un avantage aux contribuables et ont un coût pour l'État en termes de trésorerie, mais qui ne conduisent pas à une perte de recettes définitive. C'est le cas par exemple en matière de plus-values issues d'opérations visant la restructuration de l'entreprise ou de son capital, mais également pour la déduction de certaines cotisations versées au titre de l'épargne individuelle et facultative ;
- les dispositifs d'amortissement qui s'inscrivent dans les règles de dépréciation des actifs (par opposition aux mécanismes d'amortissement accélérés qui sont des dépenses fiscales) ;
- la déduction des pertes antérieures, par report des déficits, qui permet une égalité de traitement entre les entreprises notamment lorsqu'elles rencontrent une activité cyclique ou supportent d'importantes immobilisations (déduction des charges d'intérêts pendant plusieurs exercices successifs et réalisation d'un gain au moment de la cession des biens).

L'impôt sur la fortune immobilière

La norme fiscale de référence est la taxation au barème de l'impôt sur la fortune immobilière des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France à raison de leur patrimoine immobilier situé en France ou hors de France.

Le nombre de dérogations à cette norme reste quantitativement limité et celles-ci sont toutes considérées comme des dépenses fiscales. Tel n'est cependant pas le cas de l'abattement de 30 % consenti sur la valeur nette de la résidence principale et du plafonnement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune immobilière à 75 % des revenus de l'année précédente. Le premier est considéré comme faisant partie de la norme, en raison de son caractère général et de la nature particulière et nécessaire du bien considéré tandis que le second permet de mettre en œuvre un principe général de limitation de la pression fiscale instauré par le Parlement.

Les droits de mutation à titre gratuit

La norme fiscale de référence est la taxation à 100 % des mutations exonérées totalement ou partiellement, ainsi que la liquidation des droits sans le bénéfice de réductions de droit ou de déductions de l'actif successoral.

De nombreux abattements et exonérations structurels ont été assimilés à la norme suite à la substitution du critère de généralité à celui de l'ancienneté et ont à ce titre été déclassés en PLF 2009.

Restent donc classés en dépenses fiscales les exonérations et abattements répondant à des objectifs poursuivis par le Gouvernement en matière de politique publique.

La taxe sur la valeur ajoutée

Depuis le PLF 2024, les coûts indiqués ne correspondent plus aux diminutions de recettes de TVA mais à l'impact restant à la charge de l'État après transferts aux collectivités territoriales et aux administrations de sécurité sociale.

L'application de la TVA est encadrée par la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Ainsi, conformément à l'article 98 de la directive précitée, peuvent être appliqués soit un, soit deux taux réduits aux livraisons de biens et aux prestations de services relevant des catégories figurant à l'annexe III modifiée par la directive 2009/47 du 5 mai 2009 en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée.

En France sont définis plusieurs taux :

- le taux normal de 20 % ;
- les taux réduits de 10 %, 5,5 % et de 2,1 % sur certaines catégories de produits ;
- des taux spécifiques sont également appliqués dans les départements d'outre-mer et en Corse.

Dès lors que l'application de taux réduit de TVA ne résulte pas d'une obligation communautaire, c'est le caractère incitatif de l'application du taux réduit qui déterminera si la mesure est classée ou non en dépense fiscale.

En principe, sont traitées comme des règles générales les dispositions qui, pour l'ensemble des contribuables visés, contribuent à rendre supportable cet impôt sur la consommation ou qui ont pour effet de préserver l'accès de tous à certains produits ou services. C'est le cas des taux réduits de TVA destinés non à stimuler un secteur ou un comportement, mais visant la consommation de certains produits de base. Il s'agit en particulier de l'alimentation ou des médicaments pour lesquels l'application d'un taux réduit relève d'une logique générale et redistributive. Considérer ces taux réduits comme des dépenses fiscales serait par conséquent purement artificiel et antinomique au regard des critères définis par le Conseil des impôts en 2003.

Par extension, plusieurs taux de TVA réduits procèdent de cette logique et ne sont pas considérés comme des dépenses fiscales, notamment celui sur les livres ou encore sur les services de transport public.

En revanche, l'application du taux réduit de TVA pour soutenir économiquement un secteur doit être classée en dépense fiscale ; tel est le cas notamment du taux réduit de TVA appliqué aux services de restauration.

Le tableau ci-dessous recense les taux réduits de TVA qui ne sont actuellement pas classés comme des dépenses fiscales :

Mesures non considérés comme des dépenses fiscales

Taux de 2,1 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins

Taux de 5,5 % sur l'eau, les boissons non alcooliques, les produits destinés à l'alimentation humaine

Taux de 5,5 % pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées, les logements-foyers mentionnés à l'article L.633-1 du code de la construction et de l'habitation et les établissements mentionnés au b du 5° et aux 8° et 10° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, les résidences hôtelières à vocation très sociale

Taux de 10 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale ou départementale

Taux de 10 % pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles

Taux de 5,5 % sur les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture ou de l'aviculture lorsqu'ils sont d'un type normalement destiné à être utilisé dans la production agricole.

Taux de 5,5 % sur les denrées alimentaires destinées à la consommation des animaux producteurs de denrées alimentaires elles-mêmes destinées à la consommation humaine, les produits normalement destinés à être utilisés dans la préparation de ces denrées et les produits normalement utilisés pour compléter ou remplacer ces denrées.

Taux de 10 % sur les préparations magistrales, produits officinaux et médicaments ou produits pharmaceutiques non visés par l'article 281 octies (Taux de 2,1 %)

Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés

Taux de 10 % sur les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement

Taux de 10 % sur les taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement

Taux de 10 % pour le transport de voyageurs

Taux réduit à 10 % sur les cessions de droits patrimoniaux reconnus par la loi aux auteurs des œuvres de l'esprit et aux artistes-interprètes ainsi que de tous droits portant sur les œuvres cinématographiques et sur les livres

Taux de 10 % sur les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets

Taux réduit de 10 % sur les rémunérations versées par les communes ou leurs groupements pour la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de moyen correspondant à l'édition d'un service de télévision locale

Taux réduit de 10 % sur les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants assurant les prestations de balayage des caniveaux et voies publiques lorsqu'elles se rattachent au service public de voirie communale

Taux réduit dans les DOM (2,1 %) sur les travaux de construction de logements évolutifs sociaux, financés dans les conditions prévues par arrêté interministériel en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation et facturés aux personnes physiques accédant directement à la propriété à titre de résidence principale et qui concourent à la production ou à la livraison d'immeubles au sens du I de l'article 257 du CGI.

Taux réduit dans les DOM (2,1 %) sur les ventes de logements évolutifs sociaux mentionnés au a du 296 ter et qui entrent dans le champ d'application du I de l'article 257, lorsque l'acquéreur bénéficie pour cette acquisition des aides de l'État dans les conditions prévues par l'arrêté

Taux réduit à 5,5 % sur les livres

Taux réduit à 5,5 % pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA

Taux réduit de 5,5 % pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du même code

L'accise sur les énergies

La taxation des produits énergétiques et de l'électricité est encadrée par la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003, dite « énergie », restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

En conformité avec ce cadre européen, les énergies soumises à l'accise sont réparties en 14 catégories fiscales : 5 catégories fiscales pour les carburants (article L. 312-22 du CIBS), 6 catégories fiscales pour les combustibles (article L. 312-23 du CIBS) et 3 catégories fiscales pour l'électricité (article L. 312-24 du CIBS).

Pour chaque catégorie fiscale, est prévu un tarif normal différent (articles L. 312-35 à L. 312-37 du CIBS). Les écarts entre ces tarifs normaux ne constituent pas des dépenses fiscales. Pour chaque catégorie fiscale, le tarif normal est le tarif de référence par rapport à laquelle les dépenses fiscales, entendues comme des dérogations à ce tarif normal, sont calculées.

En outre, existent des modulations géographiques (articles L. 312-38 à L. 312-41 du CIBS), des tarifs réduits⁴ (y compris nuls), des tarifs réduits au bénéfice de certains secteurs d'activité (articles L. 312-42 à L. 312-78 du CIBS) ainsi que des tarifs particuliers au bénéfice de certains produits (articles L. 312-79 à L. 312-87 du CIBS). Ces modulations, tarifs réduits et tarifs particuliers constituent, sauf exception⁵, des dépenses fiscales. La norme de référence est constituée par le tarif normal de la catégorie fiscale correspondante.

S'y ajoutent enfin des exonérations (articles L. 312-31 à L. 312-34 du CIBS) qui ne constituent pas des dépenses fiscales mais des modalités de fonctionnement de l'accise visant à assurer la neutralité fiscale et à prévenir les taxations en chaîne.

Les impôts locaux

Certains allègements applicables en matière d'impôts directs locaux peuvent être considérés comme dérogatoires par rapport à la norme fiscale. Ces mesures sont détaillées dans le présent fascicule, à la condition qu'elles aient un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (versement au bénéficiaire d'une allocation compensatrice ou dégrèvement au profit du contribuable).

S'agissant des mesures compensées, les coûts indiqués correspondent aux montants des allocations compensatrices versées par l'État.

[1] Quatrième rapport au Président de la République relatif à l'impôt sur le revenu, 1979, Journaux officiels.

[2] En application de l'article 32 de la loi de finances pour 1980 : « Chaque année, dans le fascicule « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances, le Gouvernement retracera l'évolution des dépenses fiscales en faisant apparaître de manière distincte, les évaluations initiales, les évaluations actualisées, ainsi que les résultats constatés. Les dépenses fiscales seront ventilées, de manière détaillée, par nature de mesures, par catégories de bénéficiaires et par objectifs. »

[3] En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), article 51 5°b.

[4] Ces tarifs réduits peuvent être mis en place « directement » (le tarif à l'achat incorpore le niveau réduit de taxation) ou « par remboursement » (le tarif à l'achat incorpore un niveau plus élevé de taxation et l'acheteur est remboursé ex post de la différence entre ce niveau et le tarif réduit).

[5] Lorsque le tarif réduit concerne la majorité des produits d'une catégorie fiscale, il ne constitue plus une dérogation par rapport au tarif normal mais devient le régime normal et ne peut donc plus être budgétairement comptabilisé comme une dépense. De même, la non-application d'une majoration de taxe, ou l'application d'une majoration à un niveau inférieur à son niveau maximum, ne constitue pas une dépense fiscale.

Sous-partie II – Chiffres-clés

Coût des dépenses fiscales pour 2026

Le montant des dépenses fiscales s'est élevé à 89,4 Md€ en 2024 (montant définitif, +6,1 Md€ par rapport aux prévisions) et s'élèverait à 91,8 Md€ en 2025 (+6,7 Md€ par rapport aux prévisions) et 88,3 Md€ en 2026.

Pour 2024, l'écart s'explique par des changements de méthode, à hauteur de -0,7 Md€, et par des révisions de prévision, à hauteur de +6,8 Md€.

L'écart dû aux changements de méthode correspond principalement à la révision de certains chiffrages, notamment :

- de la réappréciation de la norme fiscale de référence pour les taux réduits de TVA ultramarins, pour -0,8 Md€ ;
- de la modélisation des mécanismes des tarifs réduits d'accise pour les gazoles non routiers agricoles (+0,6 Md€) et non agricoles (-0,5 Md€) ;
- d'une révision des paramètres de chiffrage de l'exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés (-0,6 Md€) ;
- d'une actualisation des sous-jacents pour l'exonération des heures supplémentaires (+0,3 Md€) ;
- du taux réduit de TVA pour les prestations d'hébergement (+0,2 Md€) ;
- de la déduction pour épargne de précaution (+0,1 Md€).

L'écart dû aux révisions de prévision résulte de la hausse, notamment :

- de l'exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale (« Pacte Dutreil », +4,2 Md€), qui résulte d'une nouvelle actualisation de son chiffrage ;
- des dispositifs relatifs au malus CO₂ et à la taxe sur la mise en ordre de marche, chiffrés pour la première fois dans le PLF 2025 (pour +0,7 Md€) ;
- de l'exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés, ainsi que de la réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs (chacune pour +0,3 Md€) ;
- de la réduction de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour cause de perte de récoltes ou de bétail, pour +0,2 Md€.

Ces réévaluations ne sont pas entièrement compensées par la baisse de 0,3 Md€ du crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

Pour 2025, l'écart s'explique par :

- les changements de méthode à hauteur de -0,7 Md€, changements principalement exposés *supra* et auxquels s'ajoute notamment l'exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires (+0,2 Md€) ;
- des mesures nouvelles adoptées depuis 2024, à hauteur de +0,4 Md€, essentiellement au titre de la hausse du tarif de référence pour les gaz naturels consommés comme combustible (+0,2 Md€) et le tarif réduit d'accise pour le GNR agricole (+0,2 Md€) ;
- des révisions de prévision, à hauteur de +7,0 Md€, liées à certaines évolutions à la hausse constatées *supra*, auxquelles s'ajoutent pour 2025 les deux tarifs réduits d'accise sur le GNR à usage agricole ou non-agricole (+0,5 Md€ au total), l'abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites (+0,4 Md€) et le crédit d'impôt en faveur de la recherche (+0,3 Md€). Ces hausses ne sont que partiellement compensées par des révisions à la baisse concernant principalement l'exonération pour

les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km (-0,6 Md€) et la déduction pour épargne de précaution (-0,2 Md€).

En tenant compte des mesures proposées en PLF 2026, le nombre des dépenses fiscales apparaissant dans le tome II des Voies et moyens annexé au PLF pour 2025 s'élève à 465, dont 82 sont en cours d'extinction. Depuis la publication du tome II des Voies et moyens annexé au PLF pour 2025 ont été votées 9 créations et 4 suppressions de dépenses fiscales.

Dépenses fiscales par mission

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 dispose qu'à compter du PLF 2023, soit présenté, par mission, le ratio entre le montant prévisionnel des dépenses fiscales et le montant des crédits budgétaires (3° du I de l'article 25) :

(en million d'euros)

Missions	2026	Nombre	CP HT 2 PLF 2026	Ratio
Action extérieure de l'État	nc	1	2 071	-
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3 115	36	3 065	50 %
Aide publique au développement	1	1	3 669	0 %
Cohésion des territoires	11 677	86	22 201	34 %
Contrôle et exploitation aériens	50	1	984	5 %
Culture	1 182	25	2 984	28 %
Défense	138	5	42 894	0 %
Direction de l'action du Gouvernement	1	2	670	0 %
Écologie, développement et mobilité durables	7 251	69	18 665	28 %
Économie	13 013	61	2 550	84 %
Engagements financiers de l'État	6 915	32	60 379	10 %
Enseignement scolaire	-	1	5 188	-
Gestion des finances publiques	18	2	2 158	1 %
Justice	nc	3	5 278	-
Médias, livre et industries culturelles	856	13	690	55 %
Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	563	6	1 737	24 %
Outre-mer	5 144	29	2 614	66 %
Recherche et enseignement supérieur	8 698	13	30 755	22 %
Santé	711	9	1 671	30 %
Sécurités	114	7	4 455	2 %
Solidarité, insertion et égalité des chances	12 220	29	29 479	29 %
Sport, jeunesse et vie associative	4 622	16	1 102	81 %
Travail, emploi et administration des ministères sociaux	11 980	18	16 572	42 %
Total	88 269	465		

Il est également demandé de présenter, pour chaque mission, l'évaluation de l'écart entre le montant exécuté au titre d'une année et la prévision. L'évaluation de l'année 2024 est ainsi présentée :

(en millions d'euros)

Missions	Prévision PLF 2025	Exécution PLF 2026	Évolution spontanée	Changement de méthode	Commentaire
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 542	3 391	184	665	Évolution spontanée principalement pour la 060201. Changement de méthode principalement pour la 800229 (+0,6 Md€)
Aide publique au développement	1	1	0	0	
Cohésion des territoires	10 582	10 921	300	39	Évolution spontanée principalement pour la 130201 (+0,2 Md€) et la 730210 (+0,1 Md€)
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	
Culture	984	1029	44	1	
Défense	125	125	0	0	
Direction de l'action du Gouvernement	1	1	0	0	
Écologie, développement et mobilité durables	8 024	8 361	955	-618	Évolution spontanée principalement pour la 940103 (+0,2 Md€), la 970105 (+0,2 Md€), la 800201 (+0,2 Md€), la 940102 (+0,1 Md€), la 800221 (-0,1 Md€), la 940202 (+0,1 Md€), la 940204 (+0,1 Md€) et la 800216 (+0,1 Md€). Changement de méthode principalement pour la 800201 (-0,5 Md€) et la 970105 (-0,1 Md€)
Économie	8 741	13 493	4567	185	Évolution spontanée principalement pour la 520110 (+4,2 Md€), la 300206 (+0,2 Md€) et la 120124 (+0,2 Md€). Changement de méthode principalement pour la 730205 (+0,2 Md€).
Engagements financiers de l'État	7 030	7 379	336	13	Évolution spontanée principalement pour la 120108 (+0,1 Md€), la 140109 (+0,1 Md€) et la 120508 (+0,1 Md€)
Enseignement scolaire	224	221	-3	0	
Gestion des finances publiques	157	152	-5	0	
Justice	7	13	-1	7	
Médias, livre et industries culturelles	876	872	-4	0	
Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	600	611	11	0	
Outre-mer	5 363	4 946	468	-885	Évolution spontanée principalement pour la 800104 (+0,3 Md€), la 320136 (+0,1 Md€) et la 710103 (+0,1 Md€). Changement de méthode pour la 710103 (-0,8 Md€) et la 710102 (-0,1 Md€)
Recherche et enseignement supérieur	8 796	8 784	-58	46	
Santé	1 264	1 314	38	12	

Sécurités	119	94	-25	0	
Solidarité, insertion et égalité des chances	12 663	12 462	359	-560	Évolution spontanée principalement pour la 120202 (+0,3 Md€). Changement de méthode pour la 120202 (-0,6 Md€)
Sport, jeunesse et vie associative	4 350	4 303	-47	0	
Travail, emploi et administration des ministères sociaux	10 843	10 933	-273	363	Évolution spontanée principalement pour la 110246 (-0,3 Md€). Changement de méthode principalement pour la 120146 (+0,3 Md€) et la 120109 (+0,1 Md€)
Total	83 292	89 406	6 846	-732	

Dépenses fiscales par impôt

(en millions d'euros)

Impôt	Coût 2024	Coût 2025	Coût 2026
Impôt sur le revenu	42 079	43 980	41 298
<i>dont réduction et crédit d'impôt</i>	<i>14 140</i>	<i>15 076</i>	<i>14 623</i>
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	14 111	14 558	14 418
Impôt sur les sociétés	3 913	4 445	3 711
Impôt sur la fortune immobilière	205	218	221
Retenues à la source	5	0	0
Droits d'enregistrement et de timbre et Taxes d'urbanisme	5 478	4 478	4 478
Taxe sur la valeur ajoutée	10 920	11 005	12 366
Accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons	6 307	6 669	5 824
Accise sur l'électricité	763	1 275	1 069
Accise sur les gaz naturels	802	962	641
Accise sur les charbons	16	11	8
Autres droits	3 367	2 713	2 719
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	10	7
Taxe foncière sur les propriétés bâties	648	677	677
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	408	407	457
Taxe d'habitation	33	51	0
Cotisation foncière des entreprises	341	375	375
Total	89 406	91 834	88 269

Bilan des mesures législatives modifiant le coût des dépenses fiscales depuis le précédent PLF

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des créations, augmentations, suppressions et diminutions de dépenses fiscales adoptées depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025 ou présentées dans le présent projet de loi de finances pour 2026 (en M€).

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales	2025	2026	Nature	Article	Texte
		Fondement juridique					
Suppressions votées							
IR	180310	Régime micro-BIC - Abattement supplémentaire de 21 % pour les activités de locations meublées touristiques classées, lorsque celles-ci sont situées dans des zones ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements et lorsque le chiffre d'affaires tiré de l'activité de location meublée est inférieur à 15 000 €	2	2	AMDT	7	Loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024
IR	110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	-	140	AMDT	11	LFI 2025
IR	110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	-	13	AMDT	12	LFI 2025
TH	070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	-	33	AMDT	110	LFI 2025
Suppressions proposées en PLF 2026							
TFPNB	060105	Exonération en faveur des zones humides	-	0			
IR	110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	-	229			
IR	110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	-	225			
IR	120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire	-	ε			
IR	120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail	-	8			
IR	120129	Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)	-	ε			
IR	120204	Exonération d'IR des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies « longues et coûteuses »	-	621			
IR	160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	-	ε			
IR	160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	-	nc			
IR	190212	Exonérations des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies « longues et coûteuses »	-	41			
ACCISES	800215	Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras	-	148			

TVLT	930102	Exonération pour les véhicules de collection	-	nc			
Réductions votées							
TVA	730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse	nc	nc	AMDT	20	LFI 2025
ACCISES	820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)	20	20	AMDT	21	LFI 2025
TMOM	940102	Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'hydrogène ou une combinaison d'électricité et d'hydrogène, et pour les véhicules à faible empreinte carbone dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité	-	nc	AMDT	27	LFI 2025
TMOM	940204	Abattement de malus masse au profit des véhicules hybrides non rechargeables	-	-	AMDT	27	LFI 2025
TVA	730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans	90	113	AMDT	32	LFI 2025
TVA	730218	Taux de 5,5 % pour la fourniture par réseaux d'énergie calorifique d'origine renouvelable	nc	nc	AMDT	32	LFI 2025
IR et IS	200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	-	370	AMDT	55	LFI 2025
IR et IS	200402	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A	-	nc	AMDT	77	LFI 2025
IR	150708	Exonération des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	nc	nc	AMDT	92, 93	LFI 2025
IR	110270	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes	-	nc	INIT	22	Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025
TFPB	050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer	-	-	INIT	22	Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte
Réductions proposées en PLF 2026							
CVAE	040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	-	1			
CVAE	040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des	-	2			

		entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale						
CVAE	040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE	-	ε				
CVAE	040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2023 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE	-	ε				
CVAE	040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	-	ε				
CVAE	040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	-	ε				
CVAE	040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	-	0				
IR	100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste	-	447				
IR	120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	-	551				
ACCISES	800216	Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol	-	141				
TOTAL DES SUPPRESSIONS OU DIMINUTIONS DE DÉPENSES FISCALES			112	3 105				
Créations votées								
TMOM	940205	Abattement pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité qui ne sont pas à faible empreinte carbone	-	-nc	AMDT	27		LFI 2025
IS	320149	Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables	-	-50	AMDT	31		LFI 2025
TVA	730236	Taux de 5,5 % pour la livraison et l'installation, dans les logements, d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête respectant des critères environnementaux fixés par arrêté	-22	-nc	AMDT	42		LFI 2025
IR	170108	Provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes	-46	-nc	INIT	66		LFI 2025
DMTG	520129	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 300 000 € des dons de sommes d'argent consentis dans le cadre familial entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à l'acquisition d'un logement neuf ou à des travaux et dépenses de rénovation énergétique	-nc	-nc	AMDT	71		LFI 2025
TGAP	990203	Tarif réduit de la composante « déchets » de la TGAP en Corse	-	-2	AMDT	78		LFI 2025
IR	150211	Dispense de reprise des amortissements admis en déduction dans le calcul de la plus-value de cession de locaux d'habitation	-nc	-nc	AMDT	84		LFI 2025

		loués meublés à titre non professionnel en faveur des logements situés dans certaines résidences ou établissements à destination des étudiants, des personnes âgées ou en situation de handicap						
IR	120510	Imposition au taux forfaitaire de 12,8 % des gains nets de cession acquis en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions par des salariés ou des dirigeants, après application le cas échéant des abattements prévus aux articles 150-0 D et 150-0 D ter du CGI, dans la limite d'un montant déterminé par application au prix payé pour la souscription ou l'acquisition des titres cédés d'un multiple de la performance financière de la société émettrice des titres, pour les cessions réalisées à compter du 15 février 2025	-	-nc	AMDT	93	LFI 2025	
Augmentations votées								
DMTG	520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse	-	-	INIT	Uniqu e	Loi n° 2025-115 du 7 février 2025	
DMTG	520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompier s décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile	-	-	INIT	Uniqu e	Loi n° 2025-115 du 7 février 2025	
DMTG	520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1 ^{er} octobre 2014 et le 31 décembre 2037	-	-	INIT	Uniqu e	Loi n° 2025-115 du 7 février 2025	
ENR	550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse	-	-	INIT	Uniqu e	Loi n° 2025-115 du 7 février 2025	
IR	110201	Réduction d'impôt au titre des dons	-	-nc	AMDT	5, 6 et 9	LFI 2025	
IR	110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)	-nc	-nc	AMDT	12	LFI 2025	
IR	110270	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes	-nc	-nc	AMDT	12	LFI 2025	
IR	110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]	-nc	-nc	AMDT	14	LFI 2025	
ACCISES	800228	Minoration de tarif d'accise normal pour les essences et les gazoles commercialisés en Corse	-2	-2	AMDT	20	LFI 2025	
ACCISES	820201	Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les entreprises particulièrement exposée au prix de l'électricité dont les produits présentent la plus forte exposition à la concurrence internationale ou constituent des intrants dans la production de tels produits	-13	-13	AMDT	21	LFI 2025	
ACCISES	820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les entreprises électro-intensives pour les besoins des activités industrielles	-85	-85	AMDT	21	LFI 2025	
ACCISES	830101	Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel	-1	-1	AMDT	21	LFI 2025	
ACCISES	830201	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau	-194	-194	AMDT	21	LFI 2025	

		d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)					
ACCISES	830202	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	-29	-29	AMDT	21	LFI 2025
ACCISES	830203	Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques	-1	-1	AMDT	22	LFI 2025
TMOM	940101	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité	-	-nc	AMDT	27	LFI 2025
TMOM	940102	Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'hydrogène ou une combinaison d'électricité et d'hydrogène, et pour les véhicules à faible empreinte carbone dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité	-	-nc	AMDT	27	LFI 2025
TMOM	940103	Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km	-	-nc	AMDT	27	LFI 2025
TMOM	940104	Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile	-	-nc	AMDT	27	LFI 2025
TMOM	940201	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois	-	-nc	AMDT	27	LFI 2025
TMOM	940202	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 500 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales	-	-nc	AMDT	27	LFI 2025
TMOM	940203	Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus	-	-nc	AMDT	27	LFI 2025
TMOM	940204	Abattement de malus masse au profit des véhicules hybrides non rechargeables	-	-nc	AMDT	27	LFI 2025
MCO2	970102	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité	-nc	-nc	AMDT	27	LFI 2025
MCO2	970103	Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85	-nc	-nc	AMDT	27	LFI 2025
MCO2	970104	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois	-nc	-nc	AMDT	27	LFI 2025
MCO2	970105	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales	-nc	-nc	AMDT	27	LFI 2025

MCO2	970107	Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile	-nc	-nc	AMDT	27	LFI 2025
IS	320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie	-	-nc	AMDT	33	LFI 2025
IR	110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer	-	-nc	AMDT	33, 34, 35	LFI 2025
IR et IS	210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer	-nc	-nc	AMDT	37, 46	LFI 2025
TVA	710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	-nc	-nc	AMDT	45	LFI 2025
TFPB	050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)	-	-nc	AMDT	47	LFI 2025
IS	300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	-nc	-nc	AMDT	49	LFI 2025
IR et IS	230103	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques	-	-ε	AMDT	51	LFI 2025
IR	120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou l'opérateur France Travail, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	-nc	-nc	AMDT	52	LFI 2025
IR et IS	200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	-	-30	AMDT	57 et 58	LFI 2025
IR et IS	200310	Crédit d'impôt en faveur de l'innovation	-	-230	AMDT	56	LFI 2025
CVAE	040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	-	-	INIT	62	LFI 2025
CVAE	040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	-	-	INIT	62	LFI 2025
CVAE	040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE	-	-	INIT	62	LFI 2025
CVAE	040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2024 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE	-	-	INIT	62	LFI 2025
CVAE	040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission	-	-	INIT	62	LFI 2025

		du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes					
CVAE	040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	-	-	INIT	62	LFI 2025
CVAE	040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	-	-	INIT	62	LFI 2025
IR	170106	Déduction de précaution	-14	-14	AMDT	66	LFI 2025
IR	110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement	-	-26	AMDT	67	LFI 2025
DMTO	530208	Exonération des acquisitions et des cessions réalisées par les SAFER	-nc	-nc	AMDT	69	LFI 2025
IR	150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite	-nc	-nc	AMDT	70	LFI 2025
IR	170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	-nc	-nc	AMDT	70	LFI 2025
IR	190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	-nc	-nc	AMDT	70	LFI 2025
DMTG	520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	-nc	-nc	AMDT	70	LFI 2025
ACCISES	800229	Tarif réduit (remboursement ou application dès la facturation) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers	-180	-180	INIT	72	LFI 2025
IR et IS	210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022, 2023, 2024 ou 2025	-	-18	AMDT	73	LFI 2025
ACCISES	800225	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national ou sur toute autre ligne ferroviaire ouverte à la circulation publique	-nc	-nc	AMDT	75	LFI 2025
TGAP	990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » de la TGAP pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution	-	-1	AMDT	79	LFI 2025
IR	150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation	-nc	-nc	AMDT	85	LFI 2025
IR	110269	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages)	-	-5	AMDT	88	LFI 2025
IR et IS	210313	Crédits d'impôt « Prêt à taux zéro » et « Prêt à taux zéro renforcé PTZ+ »	-	-nc	AMDT	90	LFI 2025
IR	120504	Imposition aux taux forfaitaires de 19 % puis de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter, des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice de bons de parts de créateur d'entreprise dont la	-	-nc	INIT	92	LFI 2025

		souscription intervient avant le 1 ^{er} janvier 2025 et imposition au taux forfaitaire de 12,8 % de l'avantage salarial (« gain d'acquisition ») provenant de l'exercice de ces mêmes titres dont la souscription intervient à compter du 1 ^{er} janvier 2025						
IR et IS	220109	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), ainsi que dans les communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) et bénéficiant des effets du classement en FRR	-2	-10	INIT	99	LFI 2025	
IR et IS	230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)	-	-€	INIT	99	LFI 2025	
TFPB	050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	-	-	AMDT	100	LFI 2025	
CFE	090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2025 dans un QPV	-	-	AMDT	100	LFI 2025	
IR et IS	220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3 ^e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2025	-	-9	AMDT	100	LFI 2025	
IS	320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	-	-nc	AMDT	104	LFI 2025	
IR	110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	-	-€	AMDT	106	LFI 2025	
IR	110201	Réduction d'impôt au titre des dons	-21	-nc	INIT	24	Loi n° 2025-176 du 24 février 2025	
IR et IS	210321	Crédit d'impôt « Éco prêt à taux zéro »	-nc	-nc	AMDT	26	Loi n° 2025-176 du 24 février 2025	
TGAP	990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » de la TGAP pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution	-	-nc	AMDT	28	Loi n° 2025-176 du 24 février 2025	
Augmentations proposées en PLF 2026								
TFPNB	060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 30 %	-	-50				
TOTAL DES CRÉATIONS OU AUGMENTATIONS DES DÉPENSES FISCALES			-610	-1039				
SOLDE *			-498	2066				
* Un signe positif représente une économie ; un signe négatif représente un coût								
INIT = Mesure en texte initial								
AMDT = Mesure adoptée par voie d'amendement								

Dépenses fiscales les plus coûteuses

Le coût des dépenses fiscales est extrêmement concentré. En effet, 15 dépenses représentent à elles seules plus de 50 % du coût total des dépenses fiscales.

(en millions d'euros)

Ordre	Numéro de la mesure	Mesure	Chiffrage pour 2026
1	200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	8 041
2	110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile	7 208
3	120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	4 665
4	520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale	4 000
5	120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement, d'un partage de plus-value, des primes de partage de la valeur, d'un plan de partage de la valorisation de l'entreprise, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires	2 890
6	730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans	2 465
7	730221	Taux de 10 % pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)	2 275
8	120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1 ^{er} janvier 2019	2 250
9	110201	Réduction d'impôt au titre des dons	2 204
10	130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration	1 990
11	110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans	1 799
12	210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général	1 730
13	800229	Tarif réduit (remboursement ou application dès la facturation) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers	1 693
14	120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés	1 558
15	800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs	1 466
Total			46 234

Dépenses fiscales dont le fait générateur est éteint

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des dépenses fiscales dont le fait générateur est éteint mais qui avaient encore une incidence budgétaire au titre de l'année 2024. Ce tableau tient compte des propositions présentées dans le présent projet de loi de finances pour 2026 (en M€).

(en M€)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales bornées classées par ordre croissant d'année de fin de fait générateur	2024	2025	2026
1996					
DMTG	520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1 ^{er} juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1 ^{er} août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1 ^{er} août 1995 et le 31 décembre 1996	nc	nc	nc
2001					
IS	300303	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	ε	0	ε
2006					
IR et IS	230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	1	1	1
2011					
IR	110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	ε	ε	ε
2012					
IR	120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41 %, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012	5	6	nc
IR	120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012	6	6	nc
2014					
CVAE	040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	3	3	2
CFE	090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU	ε	ε	ε
2016					
IR	130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien	46	43	41
2017					
IR	100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-propriétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation	1	1	1
IR et IS	200401	Déduction exceptionnelle de 40 % du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien	289	240	200
2020					
IR	160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance	ε	ε	ε

IR et IS	230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles	4	4	-
2021					
TFPB	050107	Abattement en faveur des immeubles antismismiques des départements d'outre-mer	ε	ε	ε
IR et IS	230104	Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite	ε	ε	ε
2022					
IR	130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE	26	22	17
IR et IS	200403	Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)	6	5	4
IR et IS	230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	ε	ε	ε
2023					
CVAE	040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	1	1	1
CVAE	040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE	5	5	3
CVAE	040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2023 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE	ε	ε	ε
IR	180310	Régime micro-BIC - Abattement supplémentaire de 21 % pour les activités de locations meublées touristiques classées, lorsque celles-ci sont situées dans des zones ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements et lorsque le chiffre d'affaires tiré de l'activité de location meublée est inférieur à 15 000 €	2	-	-
IR et IS	210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours « French Tech Tremplin »	0	-	-
IR et IS	210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 à 2023	167	75	-
IR et IS	230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (existantes au 1 ^{er} janvier 2004 ou créées entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2023)	11	9	9
IS	300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers	nc	-	-
2024					
CVAE	040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	0	0	-
TFPB	050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	ε	ε	-
CFE	090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	ε	ε	ε
CFE	090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)	ε	-	-
IR	110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	136	143	-
IR	110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	221	229	-

IR	110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	217	225	-
IR	110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)	1469	1459	1349
IR	120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire	ε	ε	-
IR	120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail	8	8	-
IR	120129	Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)	ε	ε	-
IR	120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies « longues et coûteuses »	597	621	-
IR	160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	ε	ε	-
IR	160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	nc	nc	-
IR	170107	Déduction fiscale pour valorisation du cheptel	ε	ε	-
IR	190212	Exonérations des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies « longues et coûteuses »	41	41	-
IR et IS	210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	98	109	-
IR et IS	210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire	4	6	-
IR et IS	220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR	411	430	376
IR et IS	220108	Exonération de l'aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte	ε	-	-
IS	320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	ε	ε	-
Total			3775	3692	2016

Sous-partie III – Évolution depuis le précédent PLF

Les dépenses fiscales créées et supprimées depuis le dernier PLF ont été isolées ; il en est de même des mesures classées ou déclassées de la liste des dépenses fiscales, au regard de l'évolution législative.

Une mise à jour de la liste des dépenses fiscales est ainsi effectuée chaque année et permet d'identifier certaines mesures qui, jusqu'alors recensées comme des dépenses fiscales, peuvent être considérées comme des modalités de calcul de l'impôt constituant la norme et déclassées de la liste des dépenses fiscales. Le déclassé d'une dépense fiscale existante a principalement trois explications possibles :

- la mesure peut être assimilée au barème de l'impôt ;
- la mesure peut être dictée par l'application du droit conventionnel ;
- la mesure correspond à des reports d'imposition ou est destinée à éviter certains « frottements fiscaux ».

Enfin sont retracées dans cette section les mesures ayant fait l'objet d'un reclassement conduisant, d'une part, à la suppression d'une mesure particulière et, d'autre part à la création d'une dépense fiscale.

Créations et suppressions de dépenses fiscales

Créations votées

Les dépenses fiscales créées sont définies comme les mesures votées depuis la parution de la précédente annexe « *Dépenses fiscales* ».

(en millions d'euros)

Impôt	Numéro	Créations votées <i>Fondement juridique</i>	2024	2025	2026
TMOM	940205	Abattement pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité qui ne sont pas à faible empreinte carbone Art. 27 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	-	-	nc
IS	320149	Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables Art. 31 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	-	-	50
TVA	730236	Taux de 5,5 % pour la livraison et l'installation, dans les logements, d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête respectant des critères environnementaux fixés par arrêté Art. 42 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	-	22	nc
IR	170108	Provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes Art. 66 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	-	46	nc
DMTG	520129	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 300 000 € des dons de sommes d'argent consentis dans le cadre familial entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à l'acquisition d'un logement neuf ou à des travaux et dépenses de rénovation énergétique Art. 71 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	-	nc	nc

TGAP	990203	Tarif réduit de la composante « déchets » de la TGAP en Corse Art. 78 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	-	-	2
IR	150211	Dispense de reprise des amortissements admis en déduction dans le calcul de la plus-value de cession de locaux d'habitation loués meublés à titre non professionnel en faveur des logements situés dans certaines résidences ou établissements à destination des étudiants, des personnes âgées ou en situation de handicap Art. 84 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	-	nc	nc
IR	120510	Imposition au taux forfaitaire de 12,8 % des gains nets de cession acquis en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions par des salariés ou des dirigeants, après application le cas échéant des abattements prévus aux articles 150-0 D et 150-0 D ter du CGI, dans la limite d'un montant déterminé par application au prix payé pour la souscription ou l'acquisition des titres cédés d'un multiple de la performance financière de la société émettrice des titres, pour les cessions réalisées à compter du 15 février 2025 Art. 93 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	-	-	nc
Total			0	68	120

DÉPENSES FISCALES PARVENUES À ÉCHÉANCE

Les dépenses fiscales échues sont définies comme les mesures dont le fait générateur arrive à son terme en 2025. Elles peuvent cependant continuer à représenter un coût budgétaire pendant plusieurs années. Ce tableau tient compte des propositions présentées dans le présent projet de loi de finances pour 2026.

(en millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales parvenues à échéance	2024	2025	2026
TFPB	050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	ε	ε	ε
TFPNB	060105	Exonération en faveur des zones humides	0	0	-
TH	070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	33	51	-
CFE	090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2025 dans un QPV	1	1	1
IR	110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	17	9	-
IR	110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard)	39	35	37
IR	110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER	34	30	38
IR	110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire	189	169	176
IR	110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER outre-mer	ε	ε	ε

IR	110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER intermédiaire outre-mer	41	37	37
IR	110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique	13	23	23
IR	120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense	ε	ε	ε
IR	130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL	16	14	12
IR	130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré	10	10	10
IR	130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1 ^{er} janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf	1	1	1
IR	130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009	5	5	5
IR	130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire	20	16	16
IR	150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles effectuées jusqu'au 31 décembre 2025, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de réaliser des logements sociaux et/ou intermédiaires.	10	10	10
IR	150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées jusqu'au 31 décembre 2025	ε	ε	ε
IR	170106	Déduction de précaution	301	73	nc
IR et IS	200311	Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	13	13	14
IR et IS	210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique	4	2	4
IR et IS	210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	146	168	168
IR et IS	210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022, 2023, 2024 ou 2025	18	13	13
IR et IS	210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants	ε	32	32
IR et IS	210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial	14	15	15
IR et IS	210333	Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)	0	140	140
IR et IS	220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3 ^e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2025	107	89	89
DMTG	520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1 ^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2025	nc	nc	nc
TVA	710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière	ε	ε	-
TVA	740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	13	10	-

TVA	740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	6	4	-
ACCISES	800215	Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras	148	148	-
ACCISES	820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)	79	95	13
TVLT	930102	Exonération pour les véhicules de collection	nc	nc	-
Total			1278	1213	927

DÉPENSES FISCALES SUPPRIMÉES PAR LE LÉGISLATEUR

Les dépenses fiscales supprimées par le législateur sont définies comme les mesures supprimées par un vote depuis la parution de la précédente annexe "*Dépenses fiscales*". Elles peuvent continuer à représenter un coût budgétaire pendant plusieurs années.

(en millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales supprimées par le législateur	2024	2025	2026
		<i>Fondement juridique</i>			
IR	180310	Régime micro-BIC - Abattement supplémentaire de 21 % pour les activités de locations meublées touristiques classées, lorsque celles-ci sont situées dans des zones ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements et lorsque le chiffre d'affaires tiré de l'activité de location meublée est inférieur à 15 000 € Art. 7 de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024	2	-	-
IR	110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Art. 11 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	136	143	-
IR	110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Art. 12 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	17	9	-
TH	070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Art. 110 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	33	51	-
Total			188	203	0

Classements et déclassements de dépenses fiscales

Comme il y avait été invité par la commission des finances de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a été amené à préciser la notion de dépense fiscale à l'occasion du PLF pour 2009 en redéfinissant les critères permettant d'intégrer une disposition fiscale dans le champ des dépenses fiscales. Ainsi, le caractère général d'une mesure fiscale a été réévalué et le critère d'ancienneté n'entre plus depuis 2009 dans la définition de la norme fiscale car il conduisait à exclure du recensement opéré par le fascicule Voies et moyens des dispositifs qui conservent toutefois le caractère de dépense fiscale.

Classements

Les dépenses fiscales classées se définissent comme les mesures créées avant la parution de la précédente annexe *Dépenses fiscales* et regardées pour la première fois comme des dépenses fiscales.

Au titre du présent Voies et moyens tome II, 2 classements de dépenses fiscales ont été opérés.

(en millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales classées	2023	2024	2025
		<i>Fondement juridique</i>			
ACCISES	820210	Tarif particulier d'accise sur l'électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations pour la part consommée par le producteur ou par les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective	nc	nc	nc
		Art. 7 de la loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables			
TVA	740107	Remboursement forfaitaire pour les exploitants agricoles dispensés du paiement de la TVA	14	14	15
		Article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 de finances pour 1968			
Total			14	14	15

Déclassements

Au titre du présent Voies et moyens tome II, aucun déclassement n'a été opéré.

Reclassement de dépenses fiscales par renumérotation

Au titre du présent Voies et moyens tome II, aucune renumérotation n'a été opérée.

[1] Cf. Rapport d'information sur *Les niches fiscales* de la commission des finances de l'Assemblée nationale, présenté par MM. Didier Migaud, Président, Gilles Carrez, Rapporteur général, Jean-Pierre Brard, Jérôme Cahuzac, Charles de Courson et Gaël Yanno, rapport n° 946, 5 juin 2008.

Sous-partie IV – Évolution proposée dans le présent PLF

Créations et augmentations de dépenses fiscales

Créations

Aucune création de dépense fiscale n'est proposée en projet de loi de finances pour 2026.

Augmentations

Le PLF 2026 ne propose qu'une augmentation de dépense fiscale ayant une incidence sur 2025 ou 2026.

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Augmentation de dépense fiscale proposée	2025	2026
TFPNB	060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 30 %	-	-50

Suppressions et diminutions de dépenses fiscales

SUPPRESSIONS

Le PLF 2026 propose la suppression de 12 dépenses fiscales.

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Suppressions de dépenses fiscales proposées	2025	2026
TFPNB	060105	Exonération en faveur des zones humides	-	0
IR	110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	-	229
IR	110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	-	225
IR	120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire	-	ε
IR	120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail	-	8
IR	120129	Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)	-	ε
IR	120204	Exonération d'IR des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies « longues et coûteuses »	-	621
IR	160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	-	ε
IR	160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	-	nc

IR	190212	Exonérations des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies « longues et coûteuses »	-	41
ACCISES	800215	Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras	-	148
TVLT	930102	Exonération pour les véhicules de collection	-	nc
Total			-	1272

DIMINUTIONS

Le tableau suivant recense les diminutions de dépenses fiscales proposées en PLF 2026 ayant une incidence sur 2025 ou 2026.

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Diminutions de dépenses fiscales proposées	2025	2026
IR	120117	Exonération totale pour les prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à hauteur de 50 % pour les indemnités temporaires	-	€
CVAE	040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	-	1
CVAE	040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	-	2
CVAE	040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE	-	€
CVAE	040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2023 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE	-	€
CVAE	040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	-	€
CVAE	040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	-	€
CVAE	040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	-	0
IR	100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste	-	447
IR	120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	-	551
ACCISES	800216	Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol	-	141
Total			-	1142

Sous-partie V – Méthodologie de chiffrage des dépenses fiscales

Méthodologie

LE CHIFFRAGE DU COÛT BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES FISCALES

Le présent rapport indique le coût des mesures pour 2024, 2025 et 2026. Les montants indiqués sont soit des résultats constatés, soit des estimations. La lettre « ε » indique que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros. L'abréviation « nc » correspond à « non chiffrable ». Un « - » signifie que la dépense fiscale est sans incidence en raison de sa suppression ou de sa création récente.

La présentation de coûts agrégés de dépenses fiscales, dans le présent document, obéit à la convention consistant à, lorsqu'une dépense est non chiffrée, reprendre le dernier montant chiffré pour cette dépense lorsqu'il existe.

MÉTHODES DE CHIFFRAGE

La méthode de chiffrage est précisée depuis le PLF 2006. Il peut s'agir d'une simulation, d'une reconstitution à partir de données déclaratives fiscales ou d'une reconstitution à partir de données autres que fiscales.

Un travail permanent est effectué pour fiabiliser les chiffrages des dépenses. Dans ce contexte, les méthodes de chiffrage peuvent évoluer entre deux PLF successifs. Depuis le PLF 2008, les dépenses concernées par ces modifications sont expressément mentionnées.

Le coût d'une grande partie des dépenses fiscales peut être simulé ou reconstitué à partir de données issues des déclarations fiscales, mais pour d'autres, l'administration fiscale ne dispose pas de données, en l'absence d'obligations déclaratives. Dans ce cas, soit les coûts peuvent être reconstitués à partir de données autres que fiscales (lorsque ces dernières sont disponibles et suffisamment fiables), soit aucune donnée permettant de procéder à une estimation ou à une simulation du coût de la dépense n'est disponible. Le coût de la dépense fiscale est alors indiqué comme non chiffrable.

Il n'est cependant pas envisagé de prévoir de manière systématique, à chaque création de dépense fiscale, la création d'une obligation déclarative. En effet, l'instauration d'obligations déclaratives supplémentaires présenterait des coûts de gestion, ferait peser une charge supplémentaire sur les usagers bénéficiaires et rendrait le système fiscal plus complexe dans son ensemble. Cet alourdissement des obligations déclaratives pour les bénéficiaires de dépenses fiscales irait à l'encontre des mesures de simplification des modalités de déclaration de l'impôt mises en place depuis plusieurs années.

FIABILITÉ

Pour chaque dépense chiffrée, la fiabilité de l'estimation est précisée depuis le PLF pour 2006. Cette indication concerne le coût de la première année chiffrée. Elle peut être « très bonne » ou « bonne ». Le chiffrage peut également constituer un simple ordre de grandeur. Le tableau ci-dessous précise la répartition de la fiabilité des chiffrages entre ces différentes catégories.

Fiabilité	PLF 2026
Très bonne	189
Bonne	83
Ordre de grandeur	124
Sans impact	12
Non chiffrable	57
Total	465

Par ailleurs, ce chiffrage n'intègre pas les effets secondaires d'une dépense fiscale qu'il est impossible de prendre en compte. En effet, une aide fiscale peut inciter les contribuables à modifier leur comportement, ce qui peut avoir des conséquences sur d'autres impôts ou d'autres dépenses fiscales. Les coûts qui figurent dans le présent document ne représentent donc que la conséquence immédiate et directe de la mesure concernée, sans effet comportemental.

Enfin, les interactions entre les mesures ne peuvent pas être quantifiées : en effet, la suppression d'une dépense fiscale peut encourager une plus large utilisation d'un autre avantage ou, à l'inverse, se traduire par une réduction du coût d'une autre mesure. La somme des coûts des dépenses fiscales est donc dépourvue de réelle signification.

LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Le nombre de bénéficiaires des dépenses est indiqué depuis le PLF 2006 en regard de chaque mesure chaque fois qu'il est connu. Ce nombre concerne la dépense fiscale pour la première année chiffrée. Lorsque ce nombre est inconnu, la mention « nombre non déterminé » est précisée. S'agissant des dépenses fiscales en matière de TVA, les nombres indiqués concernent les entreprises bénéficiaires des dispositifs.

LES ANNÉES DE CRÉATION ET DE DERNIÈRE MODIFICATION

Les années de création et de dernière modification des dépenses fiscales sont mentionnées depuis le PLF 2007.

LA DERNIÈRE ANNÉE D'INCIDENCE BUDGÉTAIRE

L'année de fin d'incidence budgétaire est précisée lorsque la dépense fiscale est bornée dans le temps. Dans le cas contraire, la mention « dépenses fiscale non-bornée » est précisée.

LA DERNIÈRE ANNÉE DU FAIT GÉNÉRATEUR

La dernière année du fait générateur est précisée lorsque la dépense fiscale est bornée dans le temps. Dans le cas contraire, la mention « dépenses fiscale non-bornée » est précisée.

LES DÉPENSES FISCALES RELATIVES AUX IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Certains allègements applicables en matière d'impôts directs locaux peuvent également être considérés comme dérogatoires par rapport à la norme fiscale. Ces mesures sont détaillées dans le présent fascicule, à la condition qu'elles aient un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (versement au bénéficiaire d'une allocation compensatrice ou dégrèvement au profit du contribuable).

S'agissant des mesures compensées, les coûts indiqués correspondent aux montants des allocations compensatrices versées par l'État.

LES DÉPENSES FISCALES RELATIVES À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

A compter du PLF 2024, les coûts indiqués ne correspondent plus aux diminutions de recettes de TVA mais à l'impact restant à la charge de l'État après transferts aux collectivités territoriales et aux administrations de sécurité sociale. En effet, les fractions de TVA supplémentaire qui auraient été affectées à ces tiers en l'absence de dépenses fiscales n'ont pas d'impact sur les ressources de l'État.

Une estimation des diminutions de recettes de TVA avant transferts demeure publiée en annexe au présent tome II des Voies et Moyens.

LA NORME FISCALE DE RÉFÉRENCE

La norme fiscale de référence utilisée pour chiffrer le coût de chaque dépense fiscale est présentée pour chacune d'entre elles. Elle consiste à ne pas tenir compte de l'avantage procuré par la dépense fiscale lors de la détermination de l'impôt.

Principes de numérotation des dépenses fiscales

La numérotation de chaque dépense fiscale comprend six chiffres. Les deux premiers précisent l'impôt et éventuellement une sous-catégorie de celui-ci. Les deux suivants correspondent aux caractéristiques de l'impôt concernées et les deux derniers à des numéros d'ordre.

Code	Catégorie d'impôt
0	Impôts locaux
04	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
05	Taxe foncière sur les propriétés bâties
06	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
07	Taxe d'habitation
09	Cotisation foncière des entreprises
1	Impôt sur le revenu
10	Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global
11	Calcul de l'impôt
12	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères
13	Revenus fonciers
14	Revenus de capitaux mobiliers
15	Plus-values des particuliers
16	Bénéfices non commerciaux
17	Bénéfices agricoles
18	Bénéfices industriels et commerciaux
19	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux
2	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
20	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés
21	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
22	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
23	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
25	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés
26	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
3	Impôt sur les sociétés
30	Exonérations
31	Provisions et amortissements

32	Modalités particulières d'imposition
33	Régimes spéciaux
35	Contribution sur les revenus locatifs
4	Autres impôts directs
43	Retenues à la source
44	Impôt sur la fortune immobilière
5	Droits d'enregistrement et de timbre et taxes d'urbanisme
50	Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre
51	Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux
52	Mutations à titre gratuit
53	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière
54	Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière
55	Partages et opérations assimilées
57	Droits dus par les sociétés
58	Prélèvement sur l'assurance vie
59	Taxe d'archéologie préventive
7	Taxe sur la valeur ajoutée
71	Régimes ultramarins
72	Exonérations
73	Assiette et taux
74	Régimes particuliers
8	Accise sur les énergies
80	Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons
82	Électricité
83	Gaz naturels
84	Charbons
9	Autres droits
90	Divers
92	Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques
93	Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises
94	Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme
97	Malus CO2 sur les véhicules de tourisme
98	Taxe sur les transactions financières
99	Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

Sous-partie VI – Indicateurs de performance

Les indicateurs mesurant la performance des dépenses fiscales sont recensés ci-après. Leurs résultats commentés figurent dans les projets annuels de performances concernés.

Numéro	Indicateur de performance
indicateur	
mesure	Dépense fiscale
Mission Agriculture, alimentation forêt et affaires rurales 1.2	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) <i>Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i> <i>Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</i>
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
730212	Taux de 10 % applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Taxe sur la valeur ajoutée
P109-1.1	Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc <i>Mission : Cohésion des territoires</i> <i>Programme 109 : Aide à l'accès au logement</i>
120201	Exonération de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale Impôt sur le revenu
Mission Cohésion des territoires 7.1	Écart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale <i>Mission : Cohésion des territoires</i> <i>Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1 ^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Impôts locaux
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE

	Impôts locaux
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR
	Impôts locaux
Mission Cohésion des territoires 6.1	P135 4.2 Consommation énergétique globale des logements
	<i>Mission : Cohésion des territoires</i>
	<i>Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</i>
210321	Crédit d'impôt « Éco prêt à taux zéro »
	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
730223	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés
	Taxe sur la valeur ajoutée
P147-1.1	Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
	<i>Mission : Cohésion des territoires</i>
	<i>Programme 147 : Politique de la ville</i>
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale
	Impôts locaux
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2023 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE
	Impôts locaux
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)
	Impôts locaux
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises
	Impôts locaux
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU
	Impôts locaux
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2025 dans un QPV
	Impôts locaux
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)
	Impôts locaux
Mission Médias, livre et	Diffusion de la presse
	<i>Mission : Médias, livre et industries culturelles</i>

industries culturelles 1.1	<i>Programme 180 : Presse et médias</i>
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse
	Impôt sur les sociétés
P131-2.2	Promotion de l'emploi artistique
	<i>Mission : Culture</i>
	<i>Programme 131 : Création</i>
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
P131-4.1	Effort d'irrigation territoriale
	<i>Mission : Culture</i>
	<i>Programme 131 : Création</i>
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants
	Impôt sur les sociétés
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines
	Taxe sur la valeur ajoutée
P176-6.2	Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)
	<i>Mission : Sécurités</i>
	<i>Programme 176 : Police nationale</i>
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles
	Impôt sur le revenu
P212-1.1	Taux de reclassement du personnel militaire
	<i>Mission : Défense</i>
	<i>Programme 212 : Soutien de la politique de la défense</i>
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation au départ des militaires
	Impôt sur le revenu
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense
	Impôt sur le revenu
P113-2.3	Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes
	<i>Mission : Écologie, développement et mobilité durables</i>
	<i>Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité</i>
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000
	Impôts locaux
P174-1.1	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs
	<i>Mission : Écologie, développement et mobilité durables</i>
	<i>Programme 174 : Énergie, climat et après-mines</i>
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique
	Impôt sur le revenu
210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants

	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
P203 1.2	Réduction des émissions du secteur du transport routier de marchandises
P203-1.	Part modale des transports non routiers
	<i>Mission : Écologie, développement et mobilité durables</i> <i>Programme 203 : Infrastructures et services de transports</i>
230510	Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises
	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
800117	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques
	Accises
800222	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs
	Accises
800225	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national ou sur toute autre ligne ferroviaire ouverte à la circulation publique
	Accises
820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)
	Accises
P145-1.1	Efficiences du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social
	<i>Mission : Engagements financiers de l'État</i>
	<i>Programme 145 : Épargne</i>
140102	Exonération des intérêts des livrets A
	Impôt sur le revenu
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus
	Impôt sur le revenu
P145-2.1	Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés
	<i>Mission : Engagements financiers de l'État</i>
	<i>Programme 145 : Épargne</i>
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie
	Impôt sur le revenu
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2014
	Impôt sur le revenu
P172-2.1	Part des redevances et des contrats de recherche dans les ressources des opérateurs
	<i>Mission : Recherche et enseignement supérieur</i>
	<i>Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public
	Impôt sur les sociétés

P172-2.2	Mesures de l'impact du crédit d'impôt recherche (CIR)
	<i>Mission : Recherche et enseignement supérieur</i>
	<i>Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche
	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
Mission Recherche et Enseignement supérieur 1.4	Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
	<i>Mission : Recherche et enseignement supérieur</i>
	<i>Programme 231 : Vie étudiante</i>
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur
	Impôt sur le revenu
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires
	Impôt sur le revenu
P219-3.2	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
	<i>Mission : Sport, jeunesse et vie associative</i>
	<i>Programme 219 : Sport</i>
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle
	Impôt sur le revenu
P103.3.1	Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée
	<i>Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux</i>
	<i>Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014
	Impôt sur le revenu
P174-1.4	Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique
	<i>Mission : Écologie, développement et mobilité durables</i>
	<i>Programme 174 : Énergie, climat et après-mines</i>
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique
	Impôt sur le revenu

Sous partie VII – Programme d'évaluation

Introduction du programme d'évaluation des dépenses fiscales à évaluer dans l'année

Indispensable pour assurer l'efficacité des dépenses fiscales concourant à la réalisation des politiques publiques, l'exercice d'évaluation régulière des dépenses fiscales a donné lieu, notamment à partir du projet de loi de finances pour 2020, à une démarche visant à limiter l'application dans le temps de certaines dépenses fiscales (bornage) pour en évaluer l'efficacité en amont de leur éventuelle prorogation. Cette « méthode » de pilotage des dépenses fiscales, endossée conjointement par le Gouvernement et le Parlement, s'est concrétisée par l'évaluation de nombreuses dépenses fiscales ainsi que par la suppression ou la modification, dans chaque projet de loi de finances, de dépenses fiscales inefficaces.

D'initiative parlementaire, la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a modifié la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) en complétant le champ de l'annexe présentant les dépenses fiscales (dite « Tome II Voies et Moyens »). Il est ainsi prévu que le Tome II Voies et Moyens comporte, à compter du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, une liste de dépenses fiscales qui feront l'objet d'une évaluation dans l'année (3^o du I de l'article 25 de la loi organique).

Programme d'Évaluation pour 2026

Conformément à ces dispositions, il est donc établi, en application de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, un programme des dépenses fiscales à évaluer en 2026.

Les évaluations qui seront conduites pourront, le cas échéant, être confiées aux corps d'inspection et mobiliser les travaux administratifs récemment réalisés sur certains dispositifs fiscaux.

Pour l'année 2026, le programme d'évaluation se concentre sur les thématiques suivantes :

- le crédit d'impôt pour les dépenses visées au 1 bis de l'article 200 quater A du CGI ;
- la réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital des SOFICA ;
- le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art ;
- le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique ;
- l'exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation.

Liste des dépenses fiscales

Impôt sur le revenu

Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global

Déductions

100101 – Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant

Finalité : Aider les anciens combattants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
25	23	23

Création	1941
Modification	2001
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	131 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 156-II-5°
Mission et programme	Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation/ P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

100102 – Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus

Finalité : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
24	29	30

Création	1964
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	7 026 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 156-II-1° ter et 156 bis
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

100105 – Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable

Finalité : Aider à la prise en charge familiale des personnes âgées

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1984
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2008
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
3	3	3	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		6 558 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction		
Méthode de chiffrage		Simulation		
Référence		code général des impôts 156-II-2° ter		
Mission et programme		Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance		

100114 – Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation

Finalité : Aider à l'amélioration du logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2008
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2016
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2017
1	1	1	Fin d'incidence budgétaire	2027
Bénéficiaires		917 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 156-II-2° quater		
Mission et programme		Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		

Abattements**100201 – Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste**

Finalité : Aider les personnes modestes âgées ou invalides

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1972
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
390	419	11	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		7 156 531 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de l'abattement		
Méthode de chiffrage		Simulation		
Référence		code général des impôts 157 bis		
Mission et programme		Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance		

100202 – Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal

Finalité : Aider les personnes ayant des enfants mariés à charge

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
6	7	8

Création	1974
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 323 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de l'abattement
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 196 B
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

Calcul de l'impôt

Demi-parts supplémentaires

110102 – Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans

Finalité : Aider les personnes vivant seules et ayant eu des enfants à charge

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
674	684	684

Création	1945
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 339 289 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 195-1-a,b,e, 197-I-2
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

110103 – Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès

Finalité : Aider les anciens combattants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
493	475	475

Création	1945
Modification	2023
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	782 965 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 195-1-f, 195-6
Mission et programme	Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation/ P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

110104 – Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides

Finalité : Aider les personnes invalides

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1945
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2002
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
523	538	538	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	1 480 072 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5			
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance			

110107 – Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge

Finalité : Aider les personnes ayant des enfants à charge et dont le conjoint est décédé

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1929
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2008
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
114	115	115	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	132 147 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 194			
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes			

110109 – Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité

Finalité : Aider les personnes ayant des enfants invalides à charge

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1963
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2002
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
177	177	177	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	335 071 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 195-2, 196 A bis			
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance			

110110 – Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés

Finalité : Aider les personnes vivant seules et ayant des enfants à charge

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
849	865	865

Création	1995
Modification	2002
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 714 497 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 194-II
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

Réductions d'impôt et crédits d'impôt

110201 – Réduction d'impôt au titre des dons

Finalité : Aider les associations d'intérêt général

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1 990	2 204	2 204

Création	1948
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	5 621 930 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 200
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

110202 – Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires

Finalité : Aider les organisations syndicales

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
149	156	156

Création	1988
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 297 871 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 quater C
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

110203 – Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans

Finalité : Aider la garde des jeunes enfants

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1988
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1 737	1 799	1 799	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	1 928 960 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 200 quater B			
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes			

110205 – Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap

Finalité : Orienter l'épargne vers la rente survie et l'épargne handicap

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1941
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
6	6	6	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	33 447 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 199 septies			
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne			

110210 – Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2000
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2029
22	20	21	Fin d'incidence budgétaire	2036
Bénéficiaires	8 048 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 199 undecies A			
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer			

110211 – Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés

Finalité : Orienter certains contribuables vers les centres de gestion agréés

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1982
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2024
136	143	-	Fin d'incidence budgétaire	2025
Bénéficiaires		274 148 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction d'impôt		
Méthode de chiffrage		Simulation		
Référence		code général des impôts 199 quater B		
Mission et programme		Gestion des finances publiques/ P156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local		

110213 – Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé

Finalité : Aider les personnes dépendantes

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1988
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2010
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
270	312	339	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		430 606 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction d'impôt		
Méthode de chiffrage		Simulation		
Référence		code général des impôts 199 quinquies		
Mission et programme		Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance		

110215 – Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire

Finalité : Aider les familles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1992
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2002
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2024
221	229	-	Fin d'incidence budgétaire	2025
Bénéficiaires		3 216 467 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absent du barème de l'impôt sur le revenu		
Méthode de chiffrage		Simulation		
Référence		code général des impôts 199 quater F		
Mission et programme		Enseignement scolaire/ P230 Vie de l'élève		

110216 – Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]

Finalité : Développer le financement des entreprises sur capitaux

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1994
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
76	52	53	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		46 495 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction d'impôt		
Méthode de chiffrage		Simulation		
Référence		code général des impôts 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA		
Mission et programme		Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations		

110218 – Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1996
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
54	29	50	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		29 528 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction d'impôt		
Méthode de chiffrage		Simulation		
Référence		code général des impôts 199 terdecies-0 A, VI		
Mission et programme		Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle		

110223 – Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée en tout ou partie sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes

Finalité : Favoriser le versement de la prestation compensatoire sous forme de capital

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2000
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
52	56	56	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		18 402 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction d'impôt		
Méthode de chiffrage		Simulation		
Référence		code général des impôts 199 octodécies		
Mission et programme		Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes		

110224 – Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
775	825	831

Création	2000
Modification	2025
Fin du fait générateur	2029
Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires	55 898 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 undecies B
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110228 – Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des PME d'un territoire donné

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
17	9	-

Création	2003
Modification	2025
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	12 069 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 A VI
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

110229 – Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés

Finalité : Favoriser les reprises d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	ε	ε

Création	2003
Modification	2008
Fin du fait générateur	2011
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	362 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 B
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

110236 – Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes

Finalité : Aider les personnes âgées ou handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2004
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2026
52	15	16	Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	60 200 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 200 quater A
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110240 – Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
26	36	36	Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	34 455 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 200 undecies
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

110241 – Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2006
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
€	1	1	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	5 006 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 200 decies A
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

110242 – Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur

Finalité : Développer l'enseignement supérieur

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
217	225	-

Création	1992
Modification	2002
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	1 517 485 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 quater F
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P231 Vie étudiante

110244 – Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2026, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA)

Finalité : Aider le secteur audiovisuel (production)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
35	35	35

Création	2006
Modification	2024
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	8 738 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 unicies
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

110245 – Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des PME d'un territoire donné

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
6	10	10

Création	2006
Modification	2024
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 751 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 A-VII
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

110246 – Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile

Finalité : Développer les emplois de service à la personne

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
6 420	7 029	7 208

Création	2006
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	4 909 243 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 sexdecies-1 à 4
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

110248 – Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques

Finalité : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1	1	1

Création	2007
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	756 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 duovicies-I
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

110249 – Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux

Finalité : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
37	44	45

Création	2008
Modification	2024
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	5 119 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 tervecies
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

110250 – Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard)

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
39	35	37

Création	2008
Modification	2023
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2035

Bénéficiaires	25 367 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 sexvicies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110251 – Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
34	30	38

Création	2008
Modification	2023
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2051

Bénéficiaires	16 859 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 septvicies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110252 – Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
189	169	176

Création	2008
Modification	2023
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2051

Bénéficiaires	72 945 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 septvicies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110256 – Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
15	12	12	Création	2009
			Modification	2024
			Fin du fait générateur	2029
			Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires	891 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 undecies C
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110258 – Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER outre-mer

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
€	€	€	Création	2009
			Modification	2023
			Fin du fait générateur	2025
			Fin d'incidence budgétaire	2050

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 septvicies XI
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110259 – Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER intermédiaire outre-mer

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
41	37	37	Création	2009
			Modification	2023
			Fin du fait générateur	2025
			Fin d'incidence budgétaire	2051

Bénéficiaires	15 781 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 septvicies XI
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110260 – Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
3	5	5

Création	2011
Modification	2024
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 758 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 A-VIII
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110261 – Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1 469	1 459	1 349

Création	2012
Modification	2020
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2038

Bénéficiaires	384 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 novovicies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110262 – Crédit d'impôt au titre d'investissements et travaux forestiers et cotisations d'assurance de bois et forêts

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
20	22	22

Création	2013
Modification	2025
Fin du fait générateur	2027
Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	19 823 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 200 quindicies
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

110263 – Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2015
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	2028
Bénéficiaires	1 131 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 199 terdecies 0-C			
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias			

110265 – Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie)

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2018
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
5	5	7	Fin d'incidence budgétaire	2039
Bénéficiaires	2 091 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 199 novovicies-I-B-5°			
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			

110266 – Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2019
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
8	9	10	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	6 226 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 AB			
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville			

110268 – Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
13	23	23

Création	2020
Modification	2024
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	47 332 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 200 quater C
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

110269 – Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages)

Finalité : Accroître l'offre de logements locatifs à loyers abordables

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
5	10	10

Création	2021
Modification	2025
Fin du fait générateur	2027
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	3 947 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 199 tricies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110270 – Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes

Finalité : Orienter l'épargne des ménages vers le capital des jeunes entreprises innovantes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
-	7	10

Création	2024
Modification	2025
Fin du fait générateur	2028
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	0 Ménages
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 A bis
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

110271 – Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche supérieur à 30 %

Finalité : Orienter l'épargne des ménages vers le capital des jeunes entreprises innovantes qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche supérieur à 30 %

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2024
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2028
-	17	20	Fin d'incidence budgétaire	2029
Bénéficiaires			0 Ménages	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Absence de réduction	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts 199 terdecies-0 A ter	
Mission et programme			Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	

Dispositions diverses

110302 – Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1960
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2018
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
426	426	426	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			594 883 Ménages	
Fiabilité du réalisé			Très bonne	
Norme fiscale de référence			Impôt sur le revenu sans le bénéfice de la réduction de la cotisation résultant du barème prévue à l'article 197-I-3 du code général des impôts	
Méthode de chiffrage			Simulation	
Référence			code général des impôts 197-I-3	
Mission et programme			Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer	

110307 – Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale

Finalité : Aider les secteurs artistique et sportif

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1953
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	1994
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Absence d'imposition selon une moyenne triennale ou quinquennale	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts 84 A, 100 bis	
Mission et programme			Culture/ P131 Création	

110308 – Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation

Finalité : Aider les personnes victimes d'actes terroristes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	0	nc

Création	2016
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de décharge de paiement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1691 ter
Mission et programme	Justice/ P101 Accès au droit et à la justice

Traitements, salaires, pensions et rentes viagères

Exonérations spécifiques

120101 – Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
2	2	2

Création	1939
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-3°
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

120104 – Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire

Finalité : Aider les bénéficiaires de récompenses civiles et militaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	ε	-

Création	1939
Modification	1941
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-7°
Mission et programme	Direction de l'action du Gouvernement/ P129 Coordination du travail gouvernemental

120108 – Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement, d'un partage de plus-value, des primes de partage de la valeur, d'un plan de partage de la valorisation de l'entreprise, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires

Finalité : Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1973
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
2 890	2 890	2 890	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B			
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne			

120109 – Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014

Finalité : Développer l'apprentissage

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1977
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2015
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
424	533	526	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Changement de méthode de chiffrage x				
Référence	code général des impôts 81 bis			
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			

120111 – Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant

Finalité : Aider les entreprises à financer la restauration de leurs salariés

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1967
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
519	555	555	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	5 400 000 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 81-19°			
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			

120112 – Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances

Finalité : Aider les entreprises à financer les vacances de leurs salariés

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1982
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2009
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
87	88	90	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		4 880 000 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Bonne		
Norme fiscale de référence		Absent du barème de l'impôt sur le revenu		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 81-19° bis		
Mission et programme		Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations		

120113 – Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou l'opérateur France Travail, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail

Finalité : Inciter les salariés à utiliser les transports en commun pour le trajet domicile-travail

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1948
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
217	239	250	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		6 100 000 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Bonne		
Norme fiscale de référence		Barème progressif de l'impôt sur le revenu		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 81-19° ter		
Mission et programme		Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		

120116 – Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail

Finalité : Aider les allocataires de la médaille d'honneur du travail

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1948
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	1948
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2024
8	8	-	Fin d'incidence budgétaire	2025
Bénéficiaires		300 000 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Barème progressif de l'impôt sur le revenu		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 157-6°		
Mission et programme		Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		

120117 – Exonération totale pour les prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à hauteur de 50 % pour les indemnités temporaires

Finalité : Aider les personnes allocataires d'indemnités pour accidents du travail ou maladies professionnelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1927
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2009
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
521	533	533	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 81-8°			
Mission et programme	Santé/ P183 Protection maladie			

120123 – Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires

Finalité : Aider les sapeurs-pompiers volontaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1996
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2004
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
79	79	79	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 81-29°			
Mission et programme	Sécurités/ P161 Sécurité civile			

120124 – Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger

Finalité : Aider les expatriés (salariés)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1976
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2017
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
369	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	69 000 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 81 A			
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations			

120126 – Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre

Finalité : Aider les anciens combattants

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1934
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
93	79	65	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	1 135 401 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°			
Mission et programme	Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation/ P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation			

120127 – Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat

Finalité : Augmenter le nombre de réservistes, de personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2000
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2010
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
109	126	126	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 81-17°, DM			
Mission et programme	Défense/ P178 Préparation et emploi des forces			

120128 – Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA se dénoue après 5 ans ou un PEP après 8 ans

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1992
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2000
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
44	44	44	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage				
Référence	code général des impôts 157-5° ter, 157-22°			
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne			

120129 – Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)

Finalité : Favoriser les créations et reprises d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	-

Création	2003
Modification	2005
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	758 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-35°
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

120131 – Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale

Finalité : Renforcer l'attractivité du territoire

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
388	394	405

Création	2003
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	17 574 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 81 D, 155 B-I
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

120132 – Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires

Finalité : Aider les étudiants qui travaillent. Développer l'emploi étudiant.

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
312	314	320

Création	2004
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-36°
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P231 Vie étudiante

120133 – Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante

Finalité : Aider les personnes victimes de l'amiante

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
8	9	9

Création	2004
Modification	2004
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	13 256 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-33° bis
Mission et programme	Santé/ P183 Protection maladie

120134 – Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne

Finalité : Développer les emplois de service à la personne

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
50	50	50

Création	2005
Modification	2024
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-37°
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

120138 – Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés)

Finalité : Favoriser la rupture conventionnelle du contrat de travail

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
284	285	285

Création	2008
Modification	2023
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	540 439 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 80 duodécies-1-6°
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

120139 – Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevés sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an

Finalité : Orienter l'épargne vers la préparation de la retraite

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2011
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2019
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
8	5	5	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	12 532 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-18°-b, 81-18°-b bis
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

120140 – Exonération du pécule modulable d'incitation au départ des militaires

Finalité : Inciter les militaires à une seconde carrière professionnelle

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2008
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2019
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2030
2	3	3	Fin d'incidence budgétaire	2031

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-30°
Mission et programme	Défense/ P212 Soutien de la politique de la défense

120141 – Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense

Finalité : Accompagner la politique de redéploiement des armées

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2008
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2018
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	25 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-30° bis
Mission et programme	Défense/ P212 Soutien de la politique de la défense

120142 – Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents

Finalité : Aider les personnes dépendantes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
17	17	17

Création	1969
Modification	1969
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	BOFIP BOI-RSA-PENS-10-30
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

120143 – Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit

Finalité : Aider les personnes victimes des essais nucléaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1	1	1

Création	2010
Modification	2010
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	173 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-33° ter
Mission et programme	Direction de l'action du Gouvernement/ P129 Coordination du travail gouvernemental

120144 – Exonération de l'impôt sur le revenu des indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à la défense de la souveraineté de la France et à la préservation de l'intégrité de son territoire, engagées ou renforcées à la suite des attentats commis sur le territoire national en 2015

Finalité : Aider les militaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
12	8	8

Création	2016
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-23° bis
Mission et programme	Défense/ P178 Préparation et emploi des forces

120145 – Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles

Finalité : Aider les policiers, gendarmes

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2016
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2016
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
15	15	15	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		25 225 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Bonne		
Norme fiscale de référence		Barème progressif de l'impôt sur le revenu		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 81-23° ter		
Mission et programme		Sécurités/ P176 Police nationale		

120146 – Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019

Finalité : Favoriser le recours aux heures supplémentaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2018
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2022
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
2 144	2 212	2 250	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Barème progressif de l'impôt sur le revenu		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 81 quater		
Mission et programme		Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		

120147 – Exonération partielle des indemnités journalières versées aux exploitants agricoles au titre d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

Finalité : Aider les exploitants agricoles allocataires d'indemnités pour accidents du travail ou maladies professionnelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2024
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
3	3	3	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Bonne		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 72 A bis		
Mission et programme		Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		

Exonérations des prestations familiales et sociales

120201 – Exonération de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale

Finalité : Aider les allocataires d'aides au logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
60	61	61

Création	1971
Modification	2023
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	5 870 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-2° et 2° bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P109 Aide à l'accès au logement

120202 – Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés

Finalité : Aider la garde des jeunes enfants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1 503	1 558	1 558

Création	1926
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-2°, 81-14° et 81-14° bis
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

120203 – Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance et de la prime d'activité

Finalité : Aider les allocataires de prestations d'assistance et d'assurance

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
139	140	140

Création	1939
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-9° et 9° quinquies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

120204 – Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"

Finalité : Aider les personnes en longue-maladie indemnisées par la sécurité sociale

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1978
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	1996
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2024
597	621	-	Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 80 quinquies
Mission et programme	Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

120205 – Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Finalité : Aider les personnes dépendantes

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2001
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2003
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
137	137	137	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 364 741 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-2°
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

120206 – Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles

Finalité : Aider les personnes handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2005
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
80	90	100	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	407 228 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Changement de méthode de chiffrage x	
Référence	code général des impôts 81-9° ter
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

Abattements

120401 – Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites

Finalité : Aider les personnes retraitées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
4 803	5 322	4 665

Création	1977
Modification	1998
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	15 085 237 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application de l'abattement
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 158-5-a
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

120402 – Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.

Finalité : Développer la distribution d'actions gratuites

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
189	241	245

Création	2015
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	13 751 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application de l'abattement
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 80 quaterdecies, 200 A-3
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Régimes spéciaux d'imposition

120501 – Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Finalité : Aider les assistants maternels

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
427	427	427

Création	1979
Modification	1981
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 80 sexies
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

120503 – Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012

Finalité : Développer la distribution de stock-options

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1989
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2012
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2012
5	6	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 700 Ménages
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6
 Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

120504 – Imposition aux taux forfaitaires de 19 % puis de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter, des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice de bons de parts de créateur d'entreprise dont la souscription intervient avant le 1er janvier 2025 et imposition au taux forfaitaire de 12,8 % de l'avantage salarial (« gain d'acquisition ») provenant de l'exercice de ces mêmes titres dont la souscription intervient à compter du 1er janvier 2025

Finalité : Favoriser la cession d'entreprises par leurs créateurs

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1997
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
44	62	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 1 500 Entreprises et ménages
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 163 bis G
 Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

120506 – Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012

Finalité : Développer la distribution d'actions gratuites

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2004
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2012
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2012
6	6	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 1 100 Ménages
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 80 quaterdecies, 200 A-6 bis
 Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

120508 – Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital

Finalité : Aider les personnes retraitées à acquérir leur logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2019
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
328	365	379	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	78 156 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 158-5-b quinquies-2° et 163 bis			
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne			

120509 – Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide

Finalité : Aider les bénéficiaires de récompenses civiles et militaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2015
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2015
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
0	1	0	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	0 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 163-0 A ter			
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport			

120510 – Imposition au taux forfaitaire de 12,8 % des gains nets de cession acquis en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions par des salariés ou des dirigeants, après application le cas échéant des abattements prévus aux articles 150-0 D et 150-0 D ter du CGI, dans la limite d'un montant déterminé par application au prix payé pour la souscription ou l'acquisition des titres cédés d'un multiple de la performance financière de la société émettrice des titres, pour les cessions réalisées à compter du 15 février 2025

Finalité : Favoriser la croissance des entreprises en alignant les intérêts des cadres dirigeants sur ceux des actionnaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2025
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
-	-	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	0 Ménages			
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie « traitements et salaires » de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux			
Méthode de chiffrage				
Référence	code général des impôts 163 bis H			
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations			

Revenus fonciers

Exonérations

130101 – Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2016
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2016
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Barème progressif de l'impôt sur le revenu		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 16		
Mission et programme		Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		

Déductions

130201 – Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration

Finalité : Conserver et améliorer le patrimoine immobilier. Faciliter l'accès de personnes handicapées. Protéger les locaux des effets de l'amiante

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1989
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2008
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1 990	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		1 942 000 Ménages		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°		
Mission et programme		Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		

130204 – Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1996
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
16	14	12	Fin d'incidence budgétaire	2050
Bénéficiaires		36 000 Ménages		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 31-I-1°-f		
Mission et programme		Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		

130208 – Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2003
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
10	10	10	Fin d'incidence budgétaire	2042
Bénéficiaires	35 000 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 31-I-1 ^o -h et 31 bis			
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			

130209 – Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1998
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
1	1	1	Fin d'incidence budgétaire	2050
Bénéficiaires	3 500 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 31-I-1 ^o -g			
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			

130211 – Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués dans certaines zones

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
5	5	5	Fin d'incidence budgétaire	2042
Bénéficiaires	9 000 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 31-I-1 ^o -k			
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			

130213 – Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties

Finalité : Favoriser l'entretien des espaces naturels

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1	1	1

Création	2005
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	540 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-2°-c quater
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P113 Paysages, eau et biodiversité

130214 – Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
20	16	16

Création	2006
Modification	2023
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2051

Bénéficiaires	17 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1°-I
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130215 – Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
46	43	41

Création	2006
Modification	2023
Fin du fait générateur	2016
Fin d'incidence budgétaire	2033

Bénéficiaires	55 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1°-m
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130217 – Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
3	3	3

Création	2008
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	3 300 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1 ^o -d
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130218 – Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
26	22	17

Création	2016
Modification	2023
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2038

Bénéficiaires	25 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1 ^o o
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Régimes spéciaux d'imposition

130302 – Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)

Finalité : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
55	55	55

Création	1976
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	3 900 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Imputation des déficits fonciers dans les limites de droit commun prévues à l'article 156 du code général des impôts
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 156-I-3 ^o 1er alinéa, 156 bis
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

130304 – Doublement du plafond du déficit foncier imputable sur le revenu global pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique

Finalité : Promouvoir la rénovation énergétique des passoires thermiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2023
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
10	10	10	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	7 620 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Imputation des déficits fonciers dans les limites habituelles prévues à l'article 156 du code général des impôts			
Méthode de chiffrage	Simulation			
Référence	code général des impôts 156-I-3° 4e alinéa			
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			

Revenus de capitaux mobiliers

Exonérations

140101 – Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement

Finalité : Orienter l'épargne vers l'immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1978
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2005
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
426	331	237	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 157-9° bis			
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne			

140102 – Exonération des intérêts des livrets A

Finalité : Orienter l'épargne vers l'immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1952
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2008
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
950	1 045	793	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 157-7°			
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne			

140103 – Exonération des intérêts des livrets bleus

Finalité : Orienter l'épargne vers l'immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
80	85	62

Création	1975
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-7°
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140104 – Exonération des intérêts des livrets de développement durable

Finalité : Orienter l'épargne vers les projets de développement industriel ou durable

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
384	427	326

Création	1983
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-9° quater
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140105 – Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire

Finalité : Favoriser l'épargne des contribuables modestes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
145	149	108

Création	1982
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-7° ter
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140106 – Exonération des intérêts des livrets jeune

Finalité : Aider l'épargne des jeunes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
11	12	11

Création	1996
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-7° quater
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140109 – Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite)

Finalité : Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
652	652	652

Création	1986
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	12 000 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140117 – Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
428	487	nc

Création	1992
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-5° bis, 150-0 A-II-2
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

140119 – Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie

Finalité : Orienter l'épargne vers des produits de moyen-long terme

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
582	595	569

Création	1982
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 125-0 A
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140120 – Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
2	2	2

Création	1998
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 125-0 A-I quater et I quinquies
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140122 – Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
9	13	13

Création	1984
Modification	2001
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif à l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 163 quinquies B, 163 quinquies C
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

140123 – Exonération des produits des plans d'épargne populaire

Finalité : Favoriser l'épargne des contribuables modestes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
158	147	121

Création	1992
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif à l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-22°
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140126 – Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées

Finalité : Favoriser la capitalisation des entreprises françaises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
6	6	6

Création	2008
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	3 795 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif à l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 155 B-II-a
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

140127 – Exonération d'impôt sur le revenu des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne avenir climat (PEAC)

Orienter l'épargne des ménages vers le capital des entreprises contribuant au financement de l'économie productive et de la transition écologique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
0	nc	nc

Création	2024
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 150-0 A-III-4 ter, 157 24°
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

Dispositions diverses

140308 – Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire

Finalité : Orienter l'épargne vers les pays en développement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1	1	1

Création	2007
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 125 A
Mission et programme	Aide publique au développement/ P110 Aide économique et financière au développement

140309 – Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs, ou de minibons souscrits jusqu'au 10 novembre 2023, exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons lorsque ceux-ci ont été souscrits jusqu'au 10 novembre 2023

Finalité : Aider les entreprises de divers secteurs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
6	6	7

Création	2015
Modification	2023
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Imposition au barème progressif après neutralisation de l'imputation de la perte en capital
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 125-00 A
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

Plus-values des particuliers

Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Exonérations

150114 – Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable

Finalité : Favoriser l'acquisition de logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
15	15	15

Création	2003
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 150 U-II-2°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

150117 – Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenus et de patrimoine

Finalité : Aider les personnes modestes âgées ou invalides

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2003
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2016
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
10	10	15	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 150 U-III
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

150118 – Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles effectuées jusqu'au 31 décembre 2025, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de réaliser des logements sociaux et/ou intermédiaires.

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2003
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
10	10	10	Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 150 U-II-7°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

150119 – Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées jusqu'au 31 décembre 2025

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 150 U-II-8°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

150120 – Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale

Finalité : Développement et amélioration de l'offre de logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
35	40	40

Création	2011
Modification	2011
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 150 U-II 1° bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

150121 – Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé

Finalité : Aider les personnes âgées, modestes ou handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2011
Modification	2011
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 150 U II-1° ter
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Modalités de calcul

150210 – Abattement exceptionnel de 60 %, 75 % ou 85 % applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2027, de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la construction, la démolition-reconstruction ou la réhabilitation, en vue de la création de logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2020
Modification	2024
Fin du fait générateur	2027
Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 150 VE
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

150211 – Dispense de reprise des amortissements admis en déduction dans le calcul de la plus-value de cession de locaux d'habitation loués meublés à titre non professionnel en faveur des logements situés dans certaines résidences ou établissements à destination des étudiants, des personnes âgées ou en situation de handicap

Finalité : Conserver le plein avantage du régime fiscal des logements situés dans des résidences ou établissements spécialisés dans l'accueil de publics fragiles ou spécifiques (seniors ou des étudiants) loués meublés.

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2025
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
-	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			0 Ménages	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Absence de dispense de reprise	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts 150 VB-III	
Mission et programme			Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	

Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles : Exonérations

150403 – Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique

Finalité : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1976
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
4	4	4	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé			Ordre de grandeur	
Norme fiscale de référence			Taxation aux taux de 11% ou 6%	
Méthode de chiffrage			Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales	
Référence			code général des impôts 150 VJ-1°, 2° et 3°	
Mission et programme			Culture/ P175 Patrimoines	

150405 – Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents

Finalité : Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
7	7	7	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé			Ordre de grandeur	
Norme fiscale de référence			Taxation au taux de 6%	
Méthode de chiffrage			Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales	
Référence			code général des impôts 150 VJ-5°	
Mission et programme			Culture/ P175 Patrimoines	

150406 – Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation

Finalité : Développement et amélioration de l'offre de logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2011
Modification	2025
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 150 U II 9°

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles, de droits sociaux ou gains de cession de valeurs mobilières : Modalités de calcul

150515 – Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite

Finalité : Aider les dirigeants de PME partant à la retraite

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
84	78	75

Création	2005
Modification	2025
Fin du fait générateur	2031
Fin d'incidence budgétaire	2032

Bénéficiaires 3 578 Entreprises et ménages

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Absence d'abattement

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 150-0 D ter

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

150518 – Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME

Finalité : Favoriser la transmission d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
196	152	152

Création	2013
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 7 473 Ménages

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taxation au barème avec application de l'abattement de droit commun

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 150-0 D 1 quater

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Gains de cessions de valeurs mobilières : Exonérations**150701 – Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite)**

Finalité : Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1978
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2019
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
93	132	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Absence d'exonération
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
 Référence code général des impôts 81-18°, 150-0 A-III-4 et 4 bis
 Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

150704 – Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1978
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2007
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé
 Norme fiscale de référence Absence d'exonération
 Méthode de chiffrage
 Référence BOFIP BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10
 Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

150705 – Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1999
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2007
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé
 Norme fiscale de référence Absence d'exonération
 Méthode de chiffrage
 Référence code général des impôts 150-0 A-III-2 et 3
 Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

150706 – Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	1999
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 150-0 A-III-1
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

150707 – Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers

Finalité : Encourager les placements des non-résidents dans l'économie française

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	1987
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 150 ter et 244 bis C
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

150708 – Exonération des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
100	101	nc

Création	1992
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 150-0 A-II-2, 157-5° bis et 200 A-5
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

150710 – Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	2000
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 150-0 A-III-1 bis
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

150712 – Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées

Finalité : Favoriser la capitalisation des entreprises françaises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
2	6	6

Création	2008
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 292 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 155 B-II-c
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

150714 – Exonération d'impôt sur le revenu des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne avenir climat (PEAC)

Orienter l'épargne des ménages vers le capital des entreprises contribuant au financement de l'économie productive et de la transition écologique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
0	nc	nc

Création	2024
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 150-0 A-III-4 ter, 157 24°
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

Bénéfices non commerciaux

Produits perçus par les inventeurs et par les auteurs de logiciels

160103 – Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance

Finalité : Augmenter les cessions de licences et brevets

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	1979
Modification	2018
Fin du fait générateur	2020
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Imputation des déficits dans la catégorie des bénéfices non commerciaux
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 156-I bis
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Exonérations

160201 – Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique

Finalité : Aider les secteurs artistique et scientifique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	-

Création	1986
Modification	2008
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 92 A et DA : DB5G2222
Mission et programme	Culture/ P131 Création

160204 – Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines

Finalité : Réduire les zones à faible densité médicale

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
44	47	47

Création	2005
Modification	2005
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	10 000 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 151 ter
Mission et programme	Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

160205 – Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs

Finalité : Aider les arbitres

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2006
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
7	7	7	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Changement de méthode de chiffrage x				
Référence		code général des impôts 93-10		
Mission et programme		Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport		

160207 – Exonération des sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux dans le cadre de la prestation de compensation handicap

Finalité : Aider les personnes handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2019
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
72	72	72	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		127 000 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Changement de méthode de chiffrage x				
Référence		code général des impôts 81-9° ter-b		
Mission et programme		Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance		

Déductions

160301 – Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés

Finalité : Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1963
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2000
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
31	37	37	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		44 900 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence de déduction		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		BOFIP BOI-BNC-SECT-40		
Mission et programme		Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		

160302 – Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés

Finalité : Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1972
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	1972
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
61	73	73	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		42 100 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence de déduction		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		BOFIP BOI-BNC-SECT-40		
Mission et programme		Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		

160303 – Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle

Finalité : Aider les sportifs à se réinsérer

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1948
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2000
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2024
nc	nc	-	Fin d'incidence budgétaire	2025
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Absence de déduction		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 93-1-5°		
Mission et programme		Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport		

Dispositions diverses**160406 – Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique**

Finalité : Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2005
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1	1	1	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		392 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Bonne		
Norme fiscale de référence		Absence d'abattement		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 93-9		
Mission et programme		Culture/ P131 Création		

Bénéfices agricoles

Déductions

170106 – Déduction de précaution

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
301	73	nc

Création	2018
Modification	2025
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires 43 739 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Absence de déduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 73

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

170107 – Déduction fiscale pour valorisation du cheptel

Limiter les effets de l'inflation sur la détermination du résultat imposable des méthodes de valorisation des stocks de vaches laitières et allaitantes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	-

Création	2024
Modification	
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires 228 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de déduction

Méthode de chiffrage Simulation

Référence Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - Article 70

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

170108 – Provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes

Finalité : Limiter les effets sur la détermination du résultat imposable des méthodes de valorisation de ces stocks en période de forte inflation, lutter contre la décapitalisation du cheptel bovin français et assurer la souveraineté alimentaire nationale.

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
-	46	nc

Création	2025
Modification	
Fin du fait générateur	2027
Fin d'incidence budgétaire	2033

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de déduction

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 73 A

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Abattements

170201 – Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
65	57	57

Création	1992
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	10 725 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 73 B
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Régimes spéciaux d'imposition

170306 – Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
11	nc	nc

Création	2005
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	500 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'intégralité des revenus perçus au titre de l'exercice de leur réalisation sans possibilité d'opter pour le rattachement, par fractions égales, aux résultats de l'exercice de leur réalisation et des six exercices suivants
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 75-0 A
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

170307 – Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	ε	ε

Création	2012
Modification	2012
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de report d'imposition
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage	X
Référence	code général des impôts 72 B
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Bénéfices industriels et commerciaux

Exonérations

180102 – Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2026

Finalité : Favoriser la location d'une partie de son habitation

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1952
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2026
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu des bénéfices imposables

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 35 bis-I et II

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

180105 – Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil

Finalité : Encourager la production d'énergies renouvelables

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2008
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2008
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
5	6	6	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu des bénéfices imposables

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence code général des impôts 35 ter

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Dispositions diverses

180309 – Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité

Finalité : Aider le secteur immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1981
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2019
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
5	5	5	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 2 700 Entreprises

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Non imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé professionnels

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

180310 – Régime micro-BIC - Abattement supplémentaire de 21% pour les activités de locations meublées touristiques classées, lorsque celles-ci sont situées dans des zones ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements et lorsque le chiffre d'affaires tiré de l'activité de location meublée est inférieur à 15 000 €

Encourager l'activité locations meublées touristiques en zone rurale (gîtes ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2024
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2023
2	-	-	Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	23 200 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement supplémentaire
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 50-0 alinéa 7
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Dispositions communes aux bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles et bénéficiaires non commerciaux

Plus-values

190208 – Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante

Finalité : Aider les dirigeants d'entreprises individuelles partant à la retraite

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
85	85	85	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	3 190 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 151 septies A
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

190212 – Exonérations des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"

Finalité : Aider les personnes en longue-maladie indemnisées par la sécurité sociale

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2016
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2016
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2024
41	41	-	Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 154 bis A
Mission et programme	Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés

Dispositions diverses

200302 – Crédit d'impôt en faveur de la recherche

Finalité : Augmenter les dépenses de recherche

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
7 800	8 068	8 041

Création	1982
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	17 593 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

200307 – Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	1999
Modification	1999
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Taxation au barème de l'impôt sur le revenu ou au taux normal de l'impôt sur les sociétés
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 38-5
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

200310 – Crédit d'impôt en faveur de l'innovation

Finalité : Augmenter les dépenses de recherche et d'innovation

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
330	338	230

Création	2012
Modification	2025
Fin du fait générateur	2027
Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	11 387 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater B-II-k, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

200311 – Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative

Finalité : Encourager la recherche partenariale entre les entreprises et les organismes de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
13	13	14

Création	2021
Modification	
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	308 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 244 quater B bis, 199 ter B bis, et 220 B bis et; 223 O 1 b bis
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Déductions**200401 – Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien**

Finalité : Améliorer la compétitivité des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
289	240	200

Création	2015
Modification	2018
Fin du fait générateur	2017
Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	81 900 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 decies
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

200402 – Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 2,6 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
9	13	17

Création	2015
Modification	2025
Fin du fait générateur	2030
Fin d'incidence budgétaire	2035

Bénéficiaires	436 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 decies A
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

200403 – Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
6	5	4

Création	2018
Modification	
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	1 004 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 decies D
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés

Déductions

210203 – Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique

Finalité : Aider le secteur artistique

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
4	2	4	Création	1987
			Modification	2023
			Fin du fait générateur	2025
			Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires 5 253 Entreprises

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 238 bis AB

Mission et programme Culture/ P131 Création

Dispositions diverses

210305 – Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
100	83	83	Création	2002
			Modification	2024
			Fin du fait générateur	2027
			Fin d'incidence budgétaire	2037

Bénéficiaires 4 560 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence du crédit d'impôt

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

210307 – Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables

Finalité : Aider les entreprises ayant subi un sinistre

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
€	€	€	Création	2002
			Modification	2002
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 237 quater

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210308 – Crédit d'impôt famille

Finalité : Aider les familles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
209	223	223

Création	2003
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	19 540 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

210309 – Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général

Finalité : Aider les associations d'intérêt général

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1 635	1 730	1 730

Création	2003
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	157 399 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 238 bis
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

210313 – Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"

Finalité : Aider à l'acquisition de son logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
652	697	838

Création	2004
Modification	2025
Fin du fait générateur	2027
Fin d'incidence budgétaire	2033

Bénéficiaires	44 466 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

210315 – Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise

Finalité : Favoriser la formation

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2024
98	109	-	Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	204 912 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

210316 – Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique

Finalité : Aider le secteur agricole biologique

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
146	168	168	Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	34 180 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

210318 – Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Finalité : Aider le secteur artistique

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2026
62	100	100	Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	3 374 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p
Mission et programme	Culture/ P131 Création

210321 – Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"

Finalité : Diminuer la consommation énergétique des logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
102	178	255

Création	2008
Modification	2024
Fin du fait générateur	2027
Fin d'incidence budgétaire	2033

Bénéficiaires	112 632 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

210322 – Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
124	115	130

Création	2009
Modification	2024
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	9 200 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 44 quaterdecies
Mission et programme	Outre-mer/ P138 Emploi outre-mer

210324 – Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi

Finalité : Améliorer la compétitivité des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
158	35	35

Création	2012
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 285 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210325 – Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains départements, territoires et collectivités d'Outre-mer

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2013
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2029
295	295	nc	Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires 3 510 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence du crédit d'impôt

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O

Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

210326 – Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle

Finalité : Améliorer la compétitivité des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2018
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1 199	1 258	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 1 065 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de l'impôt sur les sociétés

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 219-I-a, 238 et 223 H

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210327 – Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"

Finalité : Favoriser les créations d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2023
0	-	-	Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210328 – Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2024
4	6	-	Fin d'incidence budgétaire	2025
Bénéficiaires	560 Entreprises			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27 et Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023-art.51			
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations			

210329 – Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 à 2023

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2023
167	75	-	Fin d'incidence budgétaire	2025
Bénéficiaires	64 047 Entreprises			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140			
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			

210330 – Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022, 2023, 2024 ou 2025

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
18	13	13	Fin d'incidence budgétaire	2026
Bénéficiaires	7 210 Entreprises			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151			
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			

210331 – Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants

Finalité : Encourager l'acquisition de véhicules particuliers et utilitaires légers propres

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2021
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
€	32	32	Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires	26 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

210332 – Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial

Finalité : Clarifier et adapter temporairement le traitement fiscal de l'amortissement comptable des fonds commerciaux, dans le cadre du plan en faveur des travailleurs indépendants, et en vue de soutenir la reprise de l'activité économique dans le contexte de sortie de crise liée à l'épidémie de Covid-19

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2021
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2022
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
14	15	15	Fin d'incidence budgétaire	2035

Bénéficiaires	5 314 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de déduction fiscale
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage	X
Référence	code général des impôts 39-1-2°
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210333 – Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2024
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
0	140	140	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater I
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210334 – Crédit d'impôt au titre des prêts avance mutation ne portant pas intérêt

Finalité : Encourager la distribution de prêts avance mutation à taux zéro pour les ménages les plus modestes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
0	0	0

Création 2024

Modification

Fin du fait générateur 2027

Fin d'incidence budgétaire 2033

Bénéficiaires 0 Ménages

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Absence de crédit d'impôt

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence code général des impôts 244 quater T, 199 ter V, 220 Z octies et 223 O I-1

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés**Exonérations****220102 – Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2025**

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
107	89	89

Création 2006

Modification 2025

Fin du fait générateur 2025

Fin d'incidence budgétaire 2033

Bénéficiaires 13 200 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés des bénéfices imposables exonérés

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 44 octies A

Mission et programme Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

220104 – Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
411	430	376

Création 2011

Modification 2023

Fin du fait générateur 2024

Fin d'incidence budgétaire 2032

Bénéficiaires 50 400 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés des bénéfices imposables exonérés

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 44 quinquies

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

220108 – Exonération de l'aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte

Finalité : Accompagner les entreprises touchées par les conséquences économiques de la situation hydrique de Mayotte

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2024
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2024
€	-	-	Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - article 76

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

220109 – Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), ainsi que dans les communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) et bénéficiant des effets du classement en FRR

Finalité : Soutenir les créations et les reprises d'activité dans les territoires ruraux en difficulté

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2024
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2029
-	5	60	Fin d'incidence budgétaire	2037

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 44 quinquies A

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés

Déductions

230101 – Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction

Finalité : Favoriser la construction de logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1953
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	1959
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de déduction

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 39 quinquies

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

230102 – Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles

Finalité : Améliorer la compétitivité des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
4	4	-

Création 2018

Modification

Fin du fait générateur 2020

Fin d'incidence budgétaire 2025

Bénéficiaires 649 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 39 decies B

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230103 – Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques

Finalité : Aider le secteur du transport maritime

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	ε	ε

Création 2018

Modification 2025

Fin du fait générateur 2027

Fin d'incidence budgétaire 2042

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 39 decies C

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture

230104 – Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	ε	ε

Création 2019

Modification

Fin du fait générateur 2021

Fin d'incidence budgétaire 2026

Bénéficiaires 21 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 39 decies E

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230105 – Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2019
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2026
4	3	3	Fin d'incidence budgétaire	2031

Bénéficiaires	357 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 decies F
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230106 – Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2019
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2022
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	13 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 decies G
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Amortissements

230303 – Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire

Finalité : Aider les bénéficiaires de subventions de développement

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1979
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2002
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2006
1	1	1	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	57 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de la majoration
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 quinquies FA
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Provisions

230403 – Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
0	1	1

Création	1959
Modification	2024
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Non déductibilité de la provision
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 bis, 39 bis A, 39 bis B
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

230409 – Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation

Finalité : Développer la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
4	4	4

Création	1986
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	201 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Non déductibilité de la provision
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 237 bis A-II, III et IV
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230410 – Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance (dont provisions pour égalisation et provisions des captives de réassurance)

Finalité : Aider le secteur des assurances

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	1974
Modification	2024
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Non déductibilité de la provision
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230411 – Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution

Finalité : Aider le secteur des assurances

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2016
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2016
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
60	1	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absent du barème de l'impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 39 quinquies GF		
Mission et programme		Économie/ P305 Stratégies économiques		

Plus-values**230510 – Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises**

Finalité : Favoriser le secteur du transport fluvial

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2011
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2011
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absent du barème de l'impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 238 sexdecies		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports		

Régimes spéciaux d'imposition**230601 – Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque**

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1990
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2000
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 39 terdecies-5		
Mission et programme		Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations		

230602 – Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)

Finalité : Aider certains espaces géographiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1988
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
48	42	42	Fin d'incidence budgétaire	2032

Bénéficiaires	9 333 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 44 sexies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

230604 – Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2023)

Finalité : Augmenter les dépenses de recherche (jeunes entreprises)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2003
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2023
11	9	9	Fin d'incidence budgétaire	2031

Bénéficiaires	420 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 44 sexies A, 44 sexies-0 A
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

230605 – Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zones de restructuration de la défense (ZRD)

Finalité : Accompagner la politique de redéploiement des armées

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2008
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
2	1	1	Fin d'incidence budgétaire	2034

Bénéficiaires	190 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 44 terdecies
Mission et programme	Défense/ P212 Soutien de la politique de la défense

230606 – Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (difficultés d'emploi)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
5	4	4	Fin d'incidence budgétaire	2032

Bénéficiaires	564 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 44 duodecimes
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

230607 – Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.

Finalité : Soutenir le secteur sportif

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2014
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
16	11	0	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 1655 septies
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport

230608 – Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2017
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2026
3	2	2	Fin d'incidence budgétaire	2031

Bénéficiaires	365 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 44 sexdecies
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

230609 – Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP)

Finalité : Aider certains espaces géographiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1	ε	ε

Création 2018

Modification 2023

Fin du fait générateur 2026

Fin d'incidence budgétaire 2031

Bénéficiaires

106 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 44 septdecies

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Impôt sur les sociétés

Exonérations

Exonérations d'activités

300101 – Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions

Finalité : Aider les coopératives dans les secteurs agricole, artisanal et du transport

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
192	218	218	Création	1948
			Modification	1983
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 1 032 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 207-1-2°, 3° et 3° bis

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

300102 – Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
400	340	340	Création	2003
			Modification	2016
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 659 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 207-1-4°, 221 bis

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

300106 – Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications

Finalité : Aider les entreprises de divers secteurs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	1969
Modification	1999
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Changement de méthode de chiffrage x	
Référence	code général des impôts 208-3° quater et 3° quinquies
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

300109 – Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent

Finalité : Aider les organisations syndicales

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	2001
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 207-1-1° bis
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

300110 – Exonération des unions d'économie sociale

Finalité : Soutenir l'économie sociale

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
4	4	4

Création	2005
Modification	2005
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 207-1-4° quater
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Exonérations de produits

300201 – Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers

Finalité : Augmenter les dépenses de recherche

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1948
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2019
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2023
nc	-	-	Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 206-5

Mission et programme Recherche et enseignement supérieur/ P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles

300203 – Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1985
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2006
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
98	148	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 30 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 208-3° septies

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

300204 – Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble

Finalité : Harmoniser la situation des personnes qui ont la disposition d'un lieu (appartement meublé, parking...) sous couvert d'une société et celle des personnes ayant la possession directe de ces biens

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1975
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2026
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 239 octies

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

300206 – Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession

Finalité : Aider le secteur immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2002
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2014
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
648	492	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		234 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 208 C		
Mission et programme		Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations		

300208 – Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public

Finalité : Augmenter les dépenses de recherche (universités)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2015
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
46	3	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		152 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 207-1-9°, 10° et 11°		
Mission et programme		Recherche et enseignement supérieur/ P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		

300209 – Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles

Finalité : Aider le secteur des mutuelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1998
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	1998
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
3	3	3	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		22 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 209-IV		
Mission et programme		Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne		

300210 – Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)

Finalité : Orienter l'épargne vers l'immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
600	556	556	Création	2005
			Modification	2006
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 280 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Bonne
 Norme fiscale de référence Absence d'exonération
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Référence code général des impôts 208-3° nonies
 Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

300211 – Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives

Finalité : Aider les organismes sans but lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
151	151	151	Création	2004
			Modification	2008
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 5 267 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Taxation des revenus patrimoniaux au taux de droit commun de 24% ou de 10% pour les titres de créance
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
 Référence code général des impôts 206-1 bis et 5
 Mission et programme Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

Exonérations géographiques**300303 – Exonération, sur agrément, des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer**

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
€	0	€	Création	1960
			Modification	2021
			Fin du fait générateur	2001
			Fin d'incidence budgétaire	2032

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Absence d'exonération
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Référence code général des impôts 1655 bis
 Mission et programme Outre-mer/ P138 Emploi outre-mer

Provisions et amortissements

Amortissements

310206 – Amortissement exceptionnel sur cinq ans des investissements réalisés dans les petites et moyennes entreprises innovantes

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2016
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2026
1	1	1	Fin d'incidence budgétaire	2031
Bénéficiaires		123 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence d'amortissement		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 217 octies		
Mission et programme		Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle		

Modalités particulières d'imposition

320105 – Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif

Finalité : Aider les organismes sans but lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1951
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
78	79	81	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		6 030 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Taux de droit commun de 24% applicable aux organismes sans but lucratif		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Changement de méthode de chiffrage x				
Référence		code général des impôts 219 bis 1° et 2°		
Mission et programme		Sport, jeunesse et associative/ P163 Jeunesse et vie associative		

320113 – Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1985
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2029
16	12	12	Fin d'incidence budgétaire	2030
Bénéficiaires		952 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence de déduction		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 217 undecies, 217 duodecies		
Mission et programme		Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer		

320115 – Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier

Finalité : Développer les emplois de service à la personne

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1987
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2017
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
24	24	24	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Taux normal de l'impôt sur les sociétés		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 206-5 bis		
Mission et programme		Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		

320116 – Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances

Finalité : Aider les organismes sans but lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1948
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2019
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Taux normal de l'impôt sur les sociétés		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 206-1 bis		
Mission et programme		Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative		

320118 – Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques

Finalité : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2002
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2004
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1	14	0	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction d'impôt		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 238 bis-0 A		
Mission et programme		Culture/ P175 Patrimoines		

320119 – Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires

Finalité : Aider le secteur du transport maritime

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
625	1 435	620

Création	2002
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	78 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Détermination du résultat fiscal imposable des entreprises de transport maritime selon les règles de droit commun fixées aux articles 34 à 45, 53A à 57, 237 ter A et 302 septies A du code général des impôts
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 209-0 B
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture

320121 – Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques

Finalité : Aider le secteur audiovisuel (production)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
152	164	156

Création	2003
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	169 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 220 sexies, 220 F
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

320122 – Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	2005
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	60 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 214-1-8°
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

320128 – Crédit d'impôt pour la production phonographique

Finalité : Aider le secteur artistique (industrie musicale)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
30	31	31	Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	620 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

320129 – Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles

Finalité : Aider le secteur audiovisuel (production)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2004
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
224	223	263	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	396 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

320131 – Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2024
€	€	-	Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage	X
Référence	code général des impôts 220 undecies, 46 quater-0 YZD de l'Annexe III
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

320135 – Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos

Finalité : Aider le secteur audiovisuel

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
66	75	78

Création	2007
Modification	2025
Fin du fait générateur	2031
Fin d'incidence budgétaire	2032

Bénéficiaires	108 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

320136 – Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains départements, territoires et collectivités d'Outre-mer

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
258	258	258

Création	2013
Modification	2024
Fin du fait générateur	2029
Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires	44 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

320138 – Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif

Finalité : Favoriser le renforcement des fonds propres des sociétés coopératives d'intérêt collectif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	ε	ε

Création	2007
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	58 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 209-VIII
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

320140 – Crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères

Finalité : Aider le secteur audiovisuel (production)

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
212	117	125	Création	2008
			Modification	2024
			Fin du fait générateur	2026
			Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	81 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

320141 – Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux dont la surface d'habitation représente au moins 75% ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, ou un délai de 6 ans s'agissant des programmes immobiliers les plus importants. Une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur

Finalité : Développement et amélioration de l'offre de logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
3	3	3	Création	2011
			Modification	2024
			Fin du fait générateur	2026
			Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	19 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de l'impôt sur les sociétés
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 210 F
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

320142 – Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants

Finalité : Aider le secteur artistique (spectacles)

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
41	47	47	Création	2015
			Modification	2024
			Fin du fait générateur	2027
			Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	612 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 220 quindecies, 220 S, 223 O-1-s
Mission et programme	Culture/ P131 Création

320143 – Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos

Finalité : Encourager la mobilité durable

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2015
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
3	4	4	Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	1 262 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 220 undecies A
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

320145 – Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques ou de cirques

Finalité : Aider le secteur du théâtre (œuvres dramatiques)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
4	4	4	Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	77 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v
Mission et programme	Culture/ P131 Création

320146 – Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie

Finalité : Aider le développement économique des collectivités d'Outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2029
31	31	31	Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires	66 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

320147 – Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires

Finalité : Favoriser la production de logements locatifs intermédiaires dans les zones tendues par les investisseurs institutionnels

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2021
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1	6	6	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		5 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de créance		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 220 Z septies		
Mission et programme		Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		

320148 – Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales

Finalité : Soutenir les investissements dans le secteur de l'édition musicale

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2021
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
1	2	2	Fin d'incidence budgétaire	2028
Bénéficiaires		53 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence du crédit d'impôt		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 220 septdecies et 220 Q bis d		
Mission et programme		Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles		

320149 – Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables

Finalité : Encourager l'achat en France de carburants d'aviation durables pour certains vols commerciaux internationaux

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2025
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2027
-	-	50	Fin d'incidence budgétaire	2028
Bénéficiaires		0 Entreprises		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Absence de crédit d'impôt		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 220 decies et 223 O		
Mission et programme		Contrôle et exploitation aériens/ P614 Transports aériens, surveillance et certification		

Autres impôts directs

Retenues à la source

430101 – Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale

Finalité : Soutenir le secteur sportif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
5	0	0

Création	2014
Modification	2023
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 1655 septies
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport

Impôt sur la fortune immobilière

Exonérations

440101 – Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale

Finalité : Aider les dirigeants d'entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 975
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

440102 – Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2017
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2017
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
46	49	52	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	26 087 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 976
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

440103 – Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France

Finalité : Renforcer l'attractivité du territoire

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2017
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2017
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
9	9	9	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 964
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

440104 – Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2017
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2017
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 972 ter
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Réductions de droits

440201 – Réduction d'impôt au titre de certains dons

Finalité : Aider les organismes sans but lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
150	160	160

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 35 010 Ménages

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Absence de réduction d'impôt

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 978

Mission et programme Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

Droits d'enregistrement et de timbre

Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre

500101 – Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole

Finalité : Aider les coopératives du secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	1936
Modification	1982
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1030, 1031

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

500102 – Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
8	8	8

Création	1998
Modification	1999
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Absence de réduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 1043 A

Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux

510101 – Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat

Finalité : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
0	0	0

Création	1968
Modification	1968
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1131
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

Mutations à titre gratuit

Exonérations

520104 – Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires

Finalité : Aider certains organismes publics et collectivités locales

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	1923
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

520105 – Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature

Finalité : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1	1	1

Création	1988
Modification	1994
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 795 A
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

520107 – Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996

Finalité : Aider le secteur immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	1993
Modification	2000
Fin du fait générateur	1996
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 793-2-4° à 6°, 793 ter
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

520108 – Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme

Finalité : Aider la famille des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	1939
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 796-I-1° à 7°
Mission et programme	Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation/ P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

520109 – Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1959
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
50	50	50	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis		
Mission et programme		Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		

520110 – Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale

Finalité : Favoriser les reprises d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1999
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
5 000	4 000	4 000	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 787 B, 787 C		
Mission et programme		Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations		

520111 – Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux

Finalité : Aider les associations de protection de l'environnement ou des animaux

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1923
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1	1	1	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 795-4°		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		

520112 – Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
20	20	20	Création	2002
			Modification	2025
			Fin du fait générateur	2037
			Fin d'incidence budgétaire	2038

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1135 bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

520114 – Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics

Finalité : Aider les organismes d'utilité publique

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
1	1	1	Création	1973
			Modification	2020
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 788-III
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

520116 – Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile

Finalité : Aider les sapeurs-pompiers

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
€	€	€	Création	2004
			Modification	2021
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 796-I-8° et 11°
Mission et programme	Sécurités/ P161 Sécurité civile

520118 – Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral

Finalité : Favoriser la transmission des biens situés dans les espaces naturels protégés

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2006
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
12	12	12	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 793-2-7°			
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P113 Paysages, eau et biodiversité			

520121 – Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière

Finalité : Aider les organismes d'intérêt général

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2007
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2017
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
110	110	110	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	code général des impôts 757 C			
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative			

520122 – Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission

Finalité : Aider les familles des policiers, gendarmes et agents des douanes décédés

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2009
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2015
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	15 Ménages			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 796-I-9° et 10°			
Mission et programme	Sécurités/ P176 Police nationale			

520123 – Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété

Finalité : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2013
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2013
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 797

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

520126 – Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et le 31 décembre 2037

Finalité : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2014
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2037
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	2038

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 793-2-8°

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

520127 – Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches

Finalité : Aider les personnes victimes d'actes terroristes

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2015
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2016
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 796 bis

Mission et programme Justice/ P101 Accès au droit et à la justice

520128 – Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 1135 ter
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

520129 – Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 300 000 € des dons de sommes d'argent consentis dans le cadre familial entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à l'acquisition d'un logement neuf ou à des travaux et dépenses de rénovation énergétique

Finalité : Favoriser l'acquisition et la rénovation de logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
-	nc	nc

Création	2025
Modification	
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 790 A bis
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

520130 – Exonération de droits de mutation par décès de la transmission résultant des restitutions aux ayants-droit du défunt des biens qui lui ont été spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945

Finalité : Accompagner la restitution aux ayants-droit du défunt des biens spoliés à celui-ci

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2024
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 796-0 quinquiés
Mission et programme	Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation/ P158 Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Abattements

520201 – Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental

Finalité : Aider les personnes handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1968
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2007
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
100	100	100	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 779-II
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

520209 – Abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés

Finalité : Favoriser la transmission d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2003
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 790 A
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Réductions de droits

520302 – Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)

Finalité : Aider les anciens combattants

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1949
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2000
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de réduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 777 (2e al.), 778, 782
Mission et programme	Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation/ P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Déductions de l'actif

520401 – Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie

Finalité : Aider les personnes victimes d'accidents et de maladies

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	1992
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 775 bis
Mission et programme	Santé/ P183 Protection maladie

520402 – Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété

Finalité : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2013
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 775 sexies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

520403 – Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété.

Finalité : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2014
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 776 quater
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière

Mutations d'immeubles

530101 – Application d'un droit fixe de 125 € pour les transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation)

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1963
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2014
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Taxe de publicité foncière	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts 1051-1°	
Mission et programme			Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	

530102 – Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration

Finalité : Favoriser les dons aux organismes d'intérêt général

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1969
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	1996
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Absence d'abattement	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts 1020 et 1039	
Mission et programme			Économie/ P305 Stratégies économiques	

Mutations de biens meubles

530202 – Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte et de fonds de commerce par les collectivités locales ou certains établissements publics

Finalité : Inciter les collectivités locales à participer au financement de l'aménagement des territoires

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1982
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Droit d'enregistrement de 0,1% ou de 5%	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts 1042	
Mission et programme			Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	

530203 – Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
47	47	47

Création	1983
Modification	1983
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Droit d'enregistrement de 0,1%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 730 quater
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

530206 – Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire

Finalité : Aider certains espaces géographiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	1995
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Droit budgétaire de 2%
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 722 bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

530207 – Application du droit d'enregistrement de 0,1 % pour les actes constatant les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, d'organismes d'HLM ou de certaines sociétés foncières solidaires

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
6	6	6

Création	1948
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	29 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Droit de 5%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 726-I-2°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

530208 – Exonération des acquisitions et des cessions réalisées par les SAFER.

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1998
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
2	2	2	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		14 800 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Bonne		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 1028 bis et 1028 ter		
Mission et programme		Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		

530212 – Application d'un abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société

Finalité : Favoriser la transmission d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2008
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Absence d'abattement		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 732 ter		
Mission et programme		Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations		

530213 – Exonération des cessions de droits sociaux résultant des opérations de pension portant sur des titres financiers

Finalité : Aider les formes particulières de transmission de titres financiers

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1994
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2009
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Droit commun des cessions de droits sociaux		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 726-II		
Mission et programme		Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne		

530214 – Exonération des acquisitions de droits sociaux réalisées dans le cadre du rachat de ses propres titres par une société destinés à être cédés aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Finalité : Soutenir le développement des plans d'épargne entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2012
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Application d'un droit proportionnel	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts 726-II-a	
Mission et programme			Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne	

530215 – Exonération des acquisitions de droits sociaux de sociétés en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe

Finalité : Soutenir les entreprises en favorisant les reprises d'entreprises en difficulté et les restructurations au sein d'un même groupe

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2012
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Droit commun des cessions de droits sociaux	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts Article 726-II-b et c	
Mission et programme			Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations	

530216 – Régimes spéciaux bénéficiant aux groupements et sociétés à objet agricole

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1979
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Droit proportionnel applicable aux cessions de droits sociaux	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts 730 bis, 730 ter	
Mission et programme			Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	

530217 – Exonération des cessions de fonds agricoles

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1979
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Droit commun applicable aux cessions de fonds de commerce ou de clientèle	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts 732	
Mission et programme			Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	

530218 – Exonération des cessions de parts ou d'actions des organismes de placement collectif immobilier et des organismes professionnels de placement collectif immobilier

Finalité : Favoriser l'activité de financement de certains organismes de placement collectif immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2013
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence			Régime de droit commun applicable aux cessions de droits sociaux	
Méthode de chiffrage				
Référence			code général des impôts 730 quinquies	
Mission et programme			Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne	

Partages et opérations assimilées**550102 – Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés**

Finalité : Favoriser la réorganisation des copropriétés

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1996
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2011
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			Non déterminé	
Fiabilité du réalisé			Ordre de grandeur	
Norme fiscale de référence			Absence d'exonération	
Méthode de chiffrage			Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales	
Référence			code général des impôts 749 A	
Mission et programme			Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	

550104 – Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2037 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2017
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2037
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	2038

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 750 bis B

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

550105 – Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2038

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2017
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2038
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	2039

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 750 bis C

Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

550106 – Exonération des rachats de parts de fonds communs de placement et de parts de fonds de placement immobilier

Finalité : Favoriser l'activité de financement de certains organismes de placement collectif

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1979
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2007
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Régime de droit commun des partages (application d'un droit proportionnel)

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 749

Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

Droits dus par les sociétés

Dispositions diverses

570202 – Gratuité de l'enregistrement applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

Finalité : Aider le secteur immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1963
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2019
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence	Droit de partage de 2,5%			
Méthode de chiffrage				
Référence	code général des impôts 828-I-2° et 4°			
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			

Prélèvement sur l'assurance vie

580102 – Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit

Finalité : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2013
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
120	120	120	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Prélèvement prévu à l'article 990 I du code général des impôts			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	code général des impôts 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter			
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines			

580103 – Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire

Finalité : Favoriser l'investissement vers des actifs plus risqués et plus ciblés vers secteurs prioritaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2013
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2013
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence d'abattement		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 990 I - I bis		
Mission et programme		Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne		

Taxe d'archéologie préventive

Exonérations

590101 – Exonérations de taxe d'archéologie préventive

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2022
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 235 ter ZG		
Mission et programme		Culture/ P175 Patrimoines		

Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes ultramarins

710101 – Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	1961
Modification	1961
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	52 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 10% pour les prestations de transport de voyageurs et taux normal de TVA de 20% pour les prestations de fret
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 295-1-1°
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

710102 – Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
50	50	55

Création	1951
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 295-1-5° et 6°
Mission et programme	Outre-mer/ P138 Emploi outre-mer

710103 – Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1 180	1 160	1 300

Création	1966
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	90 911 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux applicables en France métropolitaine
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 296
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

710105 – Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
165	165	185

Création	1948
Modification	1948
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Application de la TVA
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 294
Mission et programme	Outre-mer/ P138 Emploi outre-mer

710107 – Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	1954
Modification	1954
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	896 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 5,5 %
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 295-1 2°
Mission et programme	Outre-mer/ P138 Emploi outre-mer

710108 – Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	-

Création	2019
Modification	2023
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

710109 – Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
16	16	18

Création	1976
Modification	1976
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exclusion
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 298 sexdecies
Mission et programme	Gestion des finances publiques/ P302 Facilitation et sécurisation des échanges

710110 – Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
21	20	23

Création	2009
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 8,5% applicable dans les DOM
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 296 ter-c
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Exonérations

Exonérations à caractère social

720106 – Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée

Finalité : Aider les associations conventionnées à but non lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
37	37	42

Création	1987
Modification	1998
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	627 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 261-7-1° bis
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P102 Accès et retour à l'emploi

720107 – Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail

Finalité : Développer les emplois de service à la personne

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
245	245	275

Création	1991
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	4 745 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 261-7-1° ter
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

720108 – Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans

Finalité : Aider la garde des jeunes enfants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
63	63	70

Création	2007
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	3 300 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 261-4-8 bis
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Autres exonérations

720201 – Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1978
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
3	3	4	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Taux réduit de TVA de 10% pour les prestations de transport de voyageurs et taux normal de TVA de 20% pour les prestations de fret		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 262-II-11°		
Mission et programme		Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		

720206 – Exonération avec droit à déduction de la vente des produits de leur pêche par les pêcheurs et armateurs à la pêche, à l'exception des pêcheurs en eau douce

Finalité : Aider le secteur piscicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1934
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
2	2	2	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Taux réduit de TVA de 5,5%		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 261-2-4° et 271-V-e		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture		

720207 – Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles

Finalité : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1978
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
2	1	2	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Taux réduit de TVA de 10%		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 291-II-8°		
Mission et programme		Culture/ P175 Patrimoines		

Assiette et taux

Taux réduit

730205 – Taux de 10 % pour les prestations d'hébergement fournies dans le cadre du secteur hôtelier ou de secteurs ayant une fonction similaire et pour les locations de logements meublés à usage résidentiel assorties de prestations annexes

Finalité : Aider le secteur hôtelier

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1966
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
695	695	780	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	43 900 Entreprises			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Changement de méthode de chiffrage	x			
Référence	code général des impôts 279-a			
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations			

730206 – Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés

Finalité : Aider le secteur hôtelier (camping)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1995
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2012
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
153	154	172	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 279-a 3ème alinéa			
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations			

730207 – Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations

Finalité : Aider le secteur de la restauration collective

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1968
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2013
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
173	174	195	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 279-a bis			
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			

730208 – Taux de 10% pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés

Finalité : Aider le secteur thermal

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1990
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2012
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
11	11	12	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence code général des impôts 279-a quinquies

Mission et programme Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

730210 – Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 %

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1998
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
560	560	620	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20 %

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 278 sexies – II A 3° et B 1°, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1° et 3° b et II

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

730212 – Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1966
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
10	10	11	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence code général des impôts 278 bis - 5°

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

730213 – Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans

Finalité : Aider à l'amélioration du logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1999
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
2 195	2 205	2 465	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	303 850 Entreprises			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	code général des impôts 279-0 bis			
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			

730214 – Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Finalité : Développer les emplois de service à la personne

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1999
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
78	84	94	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Bonne			
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 279-i			
Mission et programme	Travail, emploi et administration des ministères sociaux/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			

730216 – Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
505	505	565	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Absent du barème de taxe sur la valeur ajoutée			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 278 sexies – II. A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1°, 2°, 3° a, 4°, 5°, 6° et II			
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			

730218 – Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie calorifique d'origine renouvelable

Finalité : Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2006
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
55	56	62	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 278-0 bis - B
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

730221 – Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)

Finalité : Favoriser l'emploi dans le secteur de la restauration

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2009
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2012
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
2 025	2 035	2 275	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 279-m
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

730222 – Taux de 10 % pour les ventes et livraisons à soi-même, à des investisseurs dotés de la personnalité morale, de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement ou en cours de revitalisation et de réindustrialisation, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité

Finalité : Développer l'offre de logements intermédiaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2013
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
225	275	385	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 278 sexies II, C et 279-0 bis A
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

730223 – Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés

Finalité : Diminuer la consommation énergétique des logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
935	940	1 050

Création	2013
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	100 601 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 278-0 bis A
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

730224 – Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives

Finalité : Soutenir le secteur sportif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
81	82	91

Création	2014
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 500 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 278-0 bis - J
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport

730226 – Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés

Finalité : Aider les entreprises pour leurs travaux de prévention de risques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
78	78	88

Création	2018
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 10%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 278-0 bis - M
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques

730227 – Taux de 5,5 % dans le secteur social et médico-social

Finalité : Aider les personnes âgées, modestes ou handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2004
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Taux normal de TVA de 20%		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 278 sexies IV-1, 278 sexies-0 A, 278 sexies A-I-(1°-b)		
Mission et programme		Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance		

730228 – Taux de 5,5 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art ou d'objets de collection ou d'antiquité, sauf lorsqu'elles sont soumises au régime particulier de la marge bénéficiaire

Finalité : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2019
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
68	86	94	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Taux normal de TVA de 20%		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 278-0 bis - I		
Mission et programme		Culture/ P175 Patrimoines		

730230 – Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines

Finalité : Aider le secteur artistique (spectacles)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
225	225	255	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		8 000 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Bonne		
Norme fiscale de référence		Taux normal de TVA de 20%		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 279-b bis, b ter et b nonies		
Mission et programme		Culture/ P131 Création		

730231 – Taux de 5,5 % applicable aux droits d'entrée dans les théâtres, les cirques, les concerts, les spectacles de variété, les salles de cinéma, les parcs zoologiques et les compétitions de jeux vidéos

Finalité : Aider le secteur artistique (spectacles)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
315	315	355	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		10 000 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Bonne		
Norme fiscale de référence		Taux normal de TVA de 20%		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 278-0 bis - F, G et L		
Mission et programme		Culture/ P131 Création		

730232 – Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2019
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
108	109	122	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Taux normal de TVA de 20%		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 278 bis-3° bis		
Mission et programme		Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		

730233 – Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision

Finalité : Aider le secteur audiovisuel

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2019
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
155	155	175	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		88 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Bonne		
Norme fiscale de référence		Taux normal de TVA de 20%		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 279-b octies		
Mission et programme		Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias		

730234 – Taux de 5,5 % pour les prestations de pose, d'installation et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2023
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
4	5	5	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		44 900 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Taux normal de TVA de 20%		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 278-0 bis - N		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines		

730235 – Taux de 5,5 % pour l'enseignement et la pratique de l'équitation, les animations et les activités de démonstration aux fins de découverte de l'environnement équestre et de familiarisation avec celui-ci ainsi que l'accès aux installations sportives destinées à l'utilisation des équidés

Finalité : aider les centres équestres

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2024
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
49	55	61	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		15 500 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Taux normal de TVA		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 278-0 bis - O		
Mission et programme		Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		

730236 – Taux de 5,5 % pour la livraison et l'installation, dans les logements, d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête respectant des critères environnementaux fixés par arrêté

Finalité : Favoriser l'installation dans les logements des équipements de production d'électricité visés.

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2025
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
-	22	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		0 Entreprises		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Taux réduit de 10 % de la TVA		
Méthode de chiffrage				
Référence		code général des impôts 278-0 bis - P		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines		

Taux particuliers

730301 – Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles

Finalité : Aider le secteur artistique (spectacles)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
41	42	47

Création	1970
Modification	2011
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 360 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 5,5%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III
Mission et programme	Culture/ P131 Création

730302 – Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
4	4	4

Création	1970
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 500 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 5,5%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 281 sexies
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

730305 – Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
57	56	62

Création	1976
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 450 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 5,5%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 298 septies
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

730306 – Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1967
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
219	198	221	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	11 400 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux de TVA applicables en France continentale
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 297
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Régimes particuliers**740102 – Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI**

Finalité : Aider le secteur du conseil juridique

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1990
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
13	10	-	Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	3 440 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de franchise en base
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 293 B-III-1°
Mission et programme	Justice/ P101 Accès au droit et à la justice

740103 – Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI

Finalité : Aider le secteur artistique

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1992
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
6	4	-	Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	2 640 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de franchise en base
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 293 B-III-2°
Mission et programme	Culture/ P131 Création

740105 – Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année

Aider les organismes sans but lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1975
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
79	79	87	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur			
Norme fiscale de référence	Absence de franchise en base			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
Référence	code général des impôts 261-7-1°			
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative			

740107 – Remboursement forfaitaire pour les exploitants agricoles dispensés du paiement de la TVA

Finalité : Soutenir les opérateurs ayant une activité agricole de faible ampleur

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1968
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
14	14	15	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	38 400 Entreprises			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de remboursement			
Méthode de chiffrage				
Référence	code général des impôts 298 bis-I-1er alinéa			
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			

Accise sur les énergies

Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons

Exonérations

800117 – Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques

Finalité : Favoriser le secteur du transport fluvial

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
53	53	53

Création 2011

Modification 2019

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48 et L. 312-54
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800118 – Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création 2016

Modification 2019

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier
Méthode de chiffrage	
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-79 et L. 312-85
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800119 – Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs

Finalité : Aider les secteurs du transport maritime et aérien

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
28	28	28

Création	2017
Modification	2023
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-64 et L. 312-69
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800120 – Tarif réduit (nul) pour les gazoles et essences consommés pour les besoins de la propulsion des véhicules d'incendie et de secours

Finalité : Soutenir les services d'incendie et de secours

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	20	20

Création	2023
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-78-1 et L. 312-78-2
Mission et programme	Sécurité/ P161 Sécurité civile

Tarifs réduits

800201 – Tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
713	589	466

Création	1970
Modification	2024
Fin du fait générateur	2029
Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Tarif applicable au produit d'indice 22 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,15 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-35, al.3
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800209 – Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...)

Finalité : Aider le secteur agricole et le secteur du bâtiment et travaux publics

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
0	0	0

Création	2007
Modification	2024
Fin du fait générateur	2029
Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Tarif applicable au produit d'indice 22 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,15 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-35, al.3
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800212 – Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
176	194	213

Création	2015
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-79 et L. 312-83
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800214 – Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
2	2	2

Création	2016
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-79 et L. 312-80
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800215 – Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
148	148	-

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-79 et L. 312-81
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800216 – Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
501	501	360

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	2029
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-79 et L. 312-84
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800220 – Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis

Finalité : Aider le secteur des taxis

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
59	59	59

Création	1982
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	29 645 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48 et L. 312-52
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800221 – Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes

Finalité : Aider le secteur du transport routier

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1 178	1 178	1 178

Création	1999
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	33 271 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48 et L. 312-53
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800222 – Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs

Finalité : Aider les entreprises de transport public

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
183	183	183

Création	2001
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 620 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48 et L. 312-51
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800224 – Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
0	10	10

Création	2019
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-60 et L. 312-63
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800225 – Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national ou sur toute autre ligne ferroviaire ouverte à la circulation publique

Finalité : Aider le secteur du transport ferroviaire

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
45	60	60

Création	2019
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48 et L. 312-49
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800226 – Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
0	18	18

Création	2019
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-64 et L. 312-70-1
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800227 – Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Finalité : Aider le secteur du transport maritime

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
0	11	11

Création	2019
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48 et L. 312-57-1
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800228 – Minoration de tarif d'accise normal pour les essences et les gazoles commercialisés en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2000
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2029
1	2	4	Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation aux tarifs applicables en France continentale
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-41
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

800229 – Tarif réduit (remboursement ou application dès la facturation) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2004
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1 754	2 147	1 693	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	240 000 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-60 et L. 312-61
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Dispositions diverses**800401 – Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs**

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2001
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2001
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1 466	1 466	1 466	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Application de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers applicable en France Métropolitaine et absence de la taxe spéciale sur la consommation prévue à l'article 266 quater du code des douanes
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-10 et L. 312-38
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Électricité

Tarifs réduits

820201 – Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les entreprises particulièrement exposée au prix de l'électricité dont les produits présentent la plus forte exposition à la concurrence internationale ou constituent des intrants dans la production de tels produits

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
83	158	201

Création	2015
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-65 et L. 312-72
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

820202 – Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
79	95	13

Création	2015
Modification	2025
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-65 et L. 312-73
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

820203 – Tarif réduit pour l'électricité consommée par les entreprises électro-intensives pour les besoins des activités industrielles

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
428	749	613

Création	2015
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-65 et L. 312-71
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

820204 – Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)

Finalité : Aider les entreprises de transport public

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
139	219	209

Création	2015
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48, L. 312-50 et L. 312-51
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

820205 – Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%)

Finalité : Aider le secteur du transport aérien

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
2	3	2

Création	2018
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48 et L. 312-59
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

820206 – Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique

Finalité : Aider le secteur numérique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
31	48	28

Création	2018
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-64 et L. 312-70
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

820207 – Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques

Finalité : Aider le secteur du transport maritime

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	2019
Modification	2020
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage x	
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48 et L. 312-56
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

820208 – Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Finalité : Aider le secteur du transport maritime

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1	3	3

Création	2019
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48 et L. 312-57-2
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture

820209 – Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique

Finalité : Soutenir l'électrification du secteur du transport aérien

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
-	nc	nc

Création	2021
Modification	2024
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
Méthode de chiffrage	
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-48 et L. 312-58-1
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

820210 – Tarif particulier d'accise sur l'électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations pour la part consommée par le producteur ou par les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective

Finalité : Favoriser l'électricité d'origine renouvelable

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2017
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier (tarifs d'accises prévus à l'article L. 312-37 du CIBS)			
Méthode de chiffrage				
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-79 et L. 312-87			
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P345 Service public de l'énergie			

Gaz naturels

Exonérations

830101 – Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel

Finalité : Aider le secteur énergétique - biomasse

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
6	10	7	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-79 et L. 312-86			
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines			

Tarifs réduits

830201 – Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
673	783	507	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-75 et L. 312-76			
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines			

830202 – Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
116	157	117

Création	2020
Modification	2024
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-75 et L. 312-77
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

830203 – Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
2	3	2

Création	2020
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-60 et L. 312-62
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

830204 – Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
5	9	8

Création	2013
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	618 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-60 et L. 312-61
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Charbons

Exonérations

840101 – Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production

Finalité : Aider le secteur énergétique - biomasse

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
2	2	2	Création	2007
			Modification	2022
			Fin du fait générateur	2026
			Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-75 et L. 312-78
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Tarifs réduits

840201 – Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
14	9	6	Création	2020
			Modification	2024
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 312-75 et L. 312-76
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Autres droits

Divers

Crédits d'impôt

900101 – Crédit d'impôt (prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos) au titre des manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos durant la saison des jeux

Finalité : Contribuer à la promotion et à la diffusion de spectacles ou d'œuvres accessibles au public

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
10	10	10

Création	2014
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	
Référence	Code général des collectivités territoriales L. 2333-55-3
Mission et programme	Culture/ P131 Création

Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises

Exonérations

930101 – Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publics et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation)

Finalité : Diminuer le coût d'utilisation des véhicules pour certaines missions régaliennes ou liées de sécurité

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2020
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 421-149 et L. 421-150
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

930102 – Exonération pour les véhicules de collection

Finalité : Diminuer le coût d'utilisation des véhicules présentant un intérêt historique

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
nc	nc	-	Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 421-147
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

930103 – Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des activités agricoles ou forestières

Finalité : Diminuer le coût d'utilisation des véhicules de transport de marchandises pour certaines professions

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 421-152 à L. 421-155
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme**Exonérations****940101 – Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité**

Finalité : Diminuer les coûts d'acquisition des véhicules pour les personnes à mobilité réduite ou titulaires d'une carte d'invalidité

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 421-76 et L. 421-80
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

940102 – Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux

Finalité : Exonérer les véhicules dits « propres »

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1 091	1 399	nc

Création	2020
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 324 211 Véhicules

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code des impositions sur les biens et les services L. 421-78

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

940103 – Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km

Finalité : Exonérer les véhicules hybrides peu émetteurs en dioxyde de carbone

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1 199	402	nc

Création	2020
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 144 974 Véhicules

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code des impositions sur les biens et les services L. 421-79

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

940104 – Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile

Finalité : Diminuer les coûts d'acquisition des véhicules affectés aux services de secours

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2023
Modification	2023
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code des impositions sur les biens et les services L. 421-81-1

Mission et programme Sécurités/ P161 Sécurité civile

Dispositions diverses

940201 – Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois

Finalité : Diminuer le coût d'acquisition des véhicules pour les familles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1	2	2	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code des impositions sur les biens et les services L. 421-81		
Mission et programme		Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes		

940202 – Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 500 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales

Finalité : Favoriser le transport collectif

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
142	103	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		18 595 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code des impositions sur les biens et les services L.421-77		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines		

940203 – Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus

Finalité : Éviter d'entraver la production de certains véhicules lourds

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
13	4	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		2 150 Entreprises et ménages		
Fiabilité du réalisé		Bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de minoration		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code des impositions sur les biens et les services L. 421-74		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines		

940204 – Abattement de malus masse au profit des véhicules hybrides non rechargeables

Finalité : Diminuer les coûts d'acquisition des véhicules hybrides

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
107	136	nc

Création	2024
Modification	2025
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	641 355 Entreprises et ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 421-79-1
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

940205 – Abattement pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité qui ne sont pas à faible empreinte carbone

Finalité : soutenir l'achat des véhicules dits « propres » qui n'entrent pas dans le champ de l'exonération prévue à l'article L. 421-78 CIBS.

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
-	-	nc

Création	2025
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Véhicules
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 421-78-1
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Malus CO2 sur les véhicules de tourisme**970102 – Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité**

Finalité : Aider les personnes handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	ε	ε

Création	2019
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	7 Véhicules
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code des impositions sur les biens et les services L. 421-65 et L. 421-69
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

970103 – Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2019
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
35	9	9	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		26 171 Véhicules		
Fiabilité du réalisé		Ordre de grandeur		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code des impositions sur les biens et les services L. 421-68		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines		

970104 – Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois

Finalité : Aider les familles

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2019
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
21	22	22	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		2 461 Véhicules		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code des impositions sur les biens et les services L. 421-70		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines		

970105 – Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales

Finalité : Favoriser le transport collectif

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2020
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
700	578	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		16 807 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de réduction		
Méthode de chiffrage				
Référence		code des impositions sur les biens et les services L. 421-66		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines		

970107 – Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile

Finalité : Diminuer les coûts d'acquisition des véhicules affectés aux services de secours

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2023
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
nc	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		Non déterminé		
Fiabilité du réalisé				
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage				
Référence		code des impositions sur les biens et les services L. 421-70-1		
Mission et programme		Sécurités/ P161 Sécurité civile		

Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

Déductions d'assiette

990101 – Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1999
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	1999
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
23	22	22	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		521 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de déduction		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Changement de méthode de chiffrage		x		
Référence		code des douanes 266 decies-2		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines		

Tarifs réduits

990201 – Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7

Finalité : Aider les entreprises pour leurs travaux de prévention de risques

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2018
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
2	2	3	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 29 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de tarif réduit

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Changement de méthode de chiffrage x

Référence code des douanes 266 nonies-1-A-h

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques

990202 – Tarifs réduits de la composante « déchets » de la TGAP pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution

Finalité : Diminuer le coût de gestion des déchets outre-mer

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2018
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
21	20	22	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 7 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de tarifs réduits

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code des douanes 266 nonies-1-A-i

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques

990203 – Tarif réduit de la composante « déchets » de la TGAP en Corse

Finalité : Diminuer le coût de gestion des déchets en Corse

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2025
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2029
-	-	2	Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de tarif réduit

Méthode de chiffrage

Référence code des douanes 266 nonies-1-A-j

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques

Exonérations

990301 – Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération

Finalité : Soutien aux procédés de productions recourant à la co-incinération

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2018
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
2	4	5	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 5 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Changement de méthode de chiffrage x

Référence code des douanes 266 sexies-II-1 sexies

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques

Impôts locaux

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Exonérations compensées par l'Etat

040101 – Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2009
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2023
1	1	1	Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires 2 350 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 1465 A, 1586 nonies-III

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

040107 – Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2009
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2014
3	3	2	Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires 5 840 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III

Mission et programme Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

040108 – Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
5	5	3

Création	2009
Modification	2025
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	3 360 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1466 F, 1586 nonies-IV
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

040109 – Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	ε	ε

Création	2014
Modification	2025
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	620 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 1466 A-I septies, 1586 nonies-III
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

040110 – Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
1	1	1

Création	2016
Modification	2025
Fin du fait générateur	2029
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	1 980 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1458 bis, 1586 ter
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

040111 – Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
€	€	€	Création	2017
			Modification	2025
			Fin du fait générateur	2029
			Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	100 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 1463 A et 1586 ter
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

040112 – Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
0	0	0	Création	2018
			Modification	2025
			Fin du fait générateur	2029
			Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1463 B et 1586 ter
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

040113 – Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
0	0	-	Création	2019
			Modification	2023
			Fin du fait générateur	2024
			Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1464 G et 1586 ter
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Exonérations compensées par l'Etat

050101 – Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste

Finalité : Aider les personnes âgées ou modestes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
31	31	31

Création	1965
Modification	2023
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 600 000 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1390, 1391, 1391 B bis
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

050102 – Exonération en faveur des immeubles à caractère social

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
53	66	66

Création	1936
Modification	2023
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 640 000 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1384, 1384-0 A, 1384 A à D
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

050106 – Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
126	141	141

Création	2000
Modification	2024
Fin du fait générateur	2030
Fin d'incidence budgétaire	2031

Bénéficiaires	2 100 000 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1388 bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

050107 – Abattement en faveur des immeubles antisismiques des départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2003
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2016
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2021
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	2026
Bénéficiaires		1 497 Locaux		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence d'abattement		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 1388 ter		
Mission et programme		Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer		

050109 – Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2009
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
13	13	13	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		4 890 Locaux		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence d'abattement		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 1388 quinquies		
Mission et programme		Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer		

050110 – Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2014
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	2031
Bénéficiaires		826 Locaux		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absent du barème de l'impôts locaux		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 1383 C ter		
Mission et programme		Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville		

050111 – Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	2017
Modification	2023
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2037

Bénéficiaires	90 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1383 F
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

050112 – Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE

Finalité : Aider certains espaces géographiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
0	0	0

Création	2018
Modification	2023
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2037

Bénéficiaires	0 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1383 J
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

050113 – Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	-

Création	2019
Modification	2023
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	27 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1382 I
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Dégrèvements à la charge de l'Etat

050201 – Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans

Finalité : Aider les personnes âgées et modestes

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2000
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2023
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
29	30	30	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		290 355 Ménages		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de dégrèvement		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 1391 B, 1391 B bis		
Mission et programme		Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance		

050202 – Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées

Finalité : Aider les personnes handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2001
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2010
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
248	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		11 030 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de dégrèvement		
Méthode de chiffrage		Simulation		
Référence		code général des impôts 1391 C		
Mission et programme		Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance		

050203 – Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques

Finalité : Aider les entreprises pour leurs travaux de prévention de risques

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2003
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2010
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
€	€	€	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		4 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence de dégrèvement		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales		
Référence		code général des impôts 1391 D		
Mission et programme		Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques		

050204 – Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM

Finalité : Aider le secteur immobilier public pour travaux d'économies d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2017
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
148	148	148	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	7 678 Entreprises			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	code général des impôts 1391 E			
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines			

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Exonérations compensées par l'Etat

060102 – Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 30 %

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2005
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
101	100	150	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	Non déterminé			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	code général des impôts 1394 B bis			
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			

060103 – Exonération en faveur des terrains plantés en bois

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1941
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2001
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
1	1	1	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires	469 000 Parcelles			
Fiabilité du réalisé	Très bonne			
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération			
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
Référence	code général des impôts 1395			
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			

060104 – Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
2	2	2	Création	1994
			Modification	1994
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1394 B
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

060105 – Exonération en faveur des zones humides

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
0	0	-	Création	2016
			Modification	2016
			Fin du fait générateur	2025
			Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	0 Parcelles
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 1395 B bis
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P113 Paysages, eau et biodiversité

060106 – Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000

Finalité : Favoriser la protection des espaces naturels

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2024	2025	2026		
1	1	1	Création	2005
			Modification	2005
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	50 000 Parcelles
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1395 E
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P113 Paysages, eau et biodiversité

060108 – Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
11	11	11

Création	2009
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	208 500 Parcelles
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1395 H
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Dégrèvements à la charge de l'Etat**060201 – Pertes de récoltes ou de bétail**

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
284	nc	nc

Création	1807
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 470 000 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1398
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

060202 – Association foncière pastorale

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
ε	ε	ε

Création	1995
Modification	2024
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	2 374 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1398 A
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

060203 – Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
8	8	8

Création	1991
Modification	2001
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 50 735 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de dégrèvement

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 1647-00 bis

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Taxe d'habitation**Dégrèvements à la charge de l'Etat****070201 – Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées**

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
33	51	-

Création	1998
Modification	2025
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires 13 400 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de dégrèvement

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 1414-II

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

070205 – Dégrèvement au bénéfice des non-résidents au titre de l'année de leur retour en France d'un pays pour lequel un appel à quitter la zone ou une opération de retour collectif a été décidé

Finalité : Faciliter le retour en France des non-résidents provenant d'une zone de crise

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
nc	nc	nc

Création	2024
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de dégrèvement

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1414 A

Mission et programme Action extérieure de l'État/ P151 Français à l'étranger et affaires consulaires

Cotisation foncière des entreprises

Exonérations compensées par l'Etat

090101 – Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	2009
Modification	2023
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires	25 131 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1465 A
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

090104 – Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
8	8	8

Création	2009
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	30 390 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1472 A ter
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

090107 – Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	2009
Modification	2011
Fin du fait générateur	2014
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	5 660 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1466 A-I sexies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

090108 – Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2009
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2024
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
21	22	22	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		9 937 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence d'abattement		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 1466 F		
Mission et programme		Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer		

090109 – Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2025 dans un QPV

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2014
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2025
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	2025
1	1	1	Fin d'incidence budgétaire	2034
Bénéficiaires		5 283 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 1466 A I septies		
Mission et programme		Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville		

090110 – Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2016
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2021
2024	2025	2026	Fin du fait générateur	non borné
5	5	5	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires		4 976 Entreprises		
Fiabilité du réalisé		Très bonne		
Norme fiscale de référence		Absence d'exonération		
Méthode de chiffrage		Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales		
Référence		code général des impôts 1458 bis		
Mission et programme		Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias		

090111 – Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	2017
Modification	2023
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2037

Bénéficiaires	823 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1463 A
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

090112 – Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

Finalité : Aider les entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
306	339	339

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 873 585 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 1647 D
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

090113 – Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP)

Finalité : Aider certains espaces géographiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	€	€

Création	2018
Modification	2023
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2037

Bénéficiaires	5 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1463 B
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

090114 – Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2024	2025	2026
€	-	-

Création	2019
Modification	2023
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	22 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 1464 G
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Annexes

Répartition des dépenses fiscales par mission et programme

Avertissement

Les listes suivantes constituent un extrait du support dématérialisé intitulé "Liste des dépenses fiscales" pour les programmes de rattachement à titre principal. L'onglet "Programme de rattachement" du support dématérialisé contient l'ensemble des rattachements à titre principal et à titre subsidiaire.

Action extérieure de l'État

P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
070205	Dégrèvement au bénéfice des non-résidents au titre de l'année de leur retour en France d'un pays pour lequel un appel à quitter la zone ou une opération de retour collectif a été décidé	nc

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 30 %	150
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois	1
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse	2
060201	Pertes de récoltes ou de bétail	nc
060202	Association foncière pastorale	ε
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs	8
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement	36
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	1
110262	Crédit d'impôt au titre d'investissements et travaux forestiers et cotisations d'assurance de bois et forêts	22
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014	2
120147	Exonération partielle des indemnités journalières versées aux exploitants agricoles au titre d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles	3
170106	Déduction de précaution	nc
170107	Déduction fiscale pour valorisation du cheptel	-
170108	Provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes	nc
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	57
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants	nc
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte	ε
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	168

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 à 2023	-
210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022, 2023, 2024 ou 2025	13
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions	218
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales	ε
440102	Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	52
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole	nc
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	50
530208	Exonération des acquisitions et des cessions réalisées par les SAFER.	2
530216	Régimes spéciaux bénéficiant aux groupements et sociétés à objet agricole	nc
530217	Exonération des cessions de fonds agricoles	nc
730212	Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole	11
730232	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés	122
730235	Taux de 5,5 % pour l'enseignement et la pratique de l'équitation, les animations et les activités de démonstration aux fins de découverte de l'environnement équestre et de familiarisation avec celui-ci ainsi que l'accès aux installations sportives destinées à l'utilisation des équidés	61
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA	4
740107	Remboursement forfaitaire pour les exploitants agricoles dispensés du paiement de la TVA	15
800229	Tarif réduit (remboursement ou application dès la facturation) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers	1 693
830203	Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques	2
830204	Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers	8

Aide publique au développement

P110 – Aide économique et financière au développement

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire	1

Culture

P175 – Patrimoines

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus	30
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	1
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux	45
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)	55
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	4
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents	7
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	0
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	1
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	120
590101	Exonérations de taxe d'archéologie préventive	nc
720207	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	2
730228	Taux de 5,5 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art ou d'objets de collection ou d'antiquité, sauf lorsqu'elles sont soumises au régime particulier de la marge bénéficiaire	94

P131 – Création

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	-
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique	4
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	100
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants	47
320145	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques ou de cirques	4
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines	255
730231	Taux de 5,5 % applicable aux droits d'entrée dans les théâtres, les cirques, les concerts, les spectacles de variété, les salles de cinéma, les parcs zoologiques et les compétitions de jeux vidéos	355

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	47
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	-
900101	Crédit d'impôt (prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos) au titre des manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos durant la saison des jeux	10

Défense

P178 – Préparation et emploi des forces

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat	126
120144	Exonération de l'impôt sur le revenu des indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à la défense de la souveraineté de la France et à la préservation de l'intégrité de son territoire, engagées ou renforcées à la suite des attentats commis sur le territoire national en 2015	8

P212 – Soutien de la politique de la défense

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation au départ des militaires	3
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense	ε
230605	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zones de restructuration de la défense (ZRD)	1

Économie

P134 – Développement des entreprises et régulations

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires	339
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]	53
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	-
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	ε
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	10
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	90
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	nc
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur	405

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
	rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale	
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.	245
120504	Imposition aux taux forfaitaires de 19 % puis de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter, des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice de bons de parts de créateur d'entreprise dont la souscription intervient avant le 1er janvier 2025 et imposition au taux forfaitaire de 12,8 % de l'avantage salarial (« gain d'acquisition ») provenant de l'exercice de ces mêmes titres dont la souscription intervient à compter du 1er janvier 2025	nc
120510	Imposition au taux forfaitaire de 12,8 % des gains nets de cession acquis en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions par des salariés ou des dirigeants, après application le cas échéant des abattements prévus aux articles 150-0 D et 150-0 D ter du CGI, dans la limite d'un montant déterminé par application au prix payé pour la souscription ou l'acquisition des titres cédés d'un multiple de la performance financière de la société émettrice des titres, pour les cessions réalisées à compter du 15 février 2025	nc
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	nc
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)	13
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	6
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite	75
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME	152
150708	Exonération des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	nc
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	ε
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	6
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	85
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	nc
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien	200
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	ε
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi	35
210326	Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle	nc
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"	-
210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire	-
210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial	15
210333	Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)	140
220108	Exonération de l'aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte	-
230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles	-
230104	Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite	ε

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	3
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	ε
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	4
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance-crédit des entreprises d'assurance et de réassurance (dont provisions pour égalisation et provisions des captives de réassurance)	nc
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	nc
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit-bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	nc
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	78
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	ε
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux dont la surface d'habitation représente au moins 75% ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, ou un délai de 6 ans s'agissant des programmes immobiliers les plus importants. Une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur	3
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale	nc
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France	9
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)	nc
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale	4 000
520129	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 300 000 € des dons de sommes d'argent consentis dans le cadre familial entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à l'acquisition d'un logement neuf ou à des travaux et dépenses de rénovation énergétique	nc
520209	Abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés	nc
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat	47
530212	Application d'un abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société	nc
530215	Exonération des acquisitions de droits sociaux de sociétés en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe	nc
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	nc

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	nc
730205	Taux de 10 % pour les prestations d'hébergement fournies dans le cadre du secteur hôtelier ou de secteurs ayant une fonction similaire et pour les locations de logements meublés à usage résidentiel assorties de prestations annexes	780
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés	172
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)	2 275
820201	Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les entreprises particulièrement exposée au prix de l'électricité dont les produits présentent la plus forte exposition à la concurrence internationale ou constituent des intrants dans la production de tels produits	201
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)	13
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les entreprises électro-intensives pour les besoins des activités industrielles	613
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique	28

P305 – Stratégies économiques

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
230411	Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration	nc

Direction de l'action du Gouvernement

P129 – Coordination du travail gouvernemental

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire	-
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit	1

Engagements financiers de l'État

P145 – Épargne

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap	6
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement, d'un partage de plus-value, des primes de partage de la valeur, d'un plan de partage de la valorisation de l'entreprise, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires	2 890
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA se dénoue après 5 ans ou un PEP après 8 ans	44

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an	5
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012	nc
120508	Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital	379
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	237
140102	Exonération des intérêts des livrets A	793
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus	62
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	326
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire	108
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune	11
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite)	652
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	569
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014	2
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire	121
140127	Exonération d'impôt sur le revenu des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne avenir climat (PEAC)	nc
140309	Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs, ou de minibons souscrits jusqu'au 10 novembre 2023, exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons lorsque ceux-ci ont été souscrits jusqu'au 10 novembre 2023	7
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite)	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions	ε
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers	nc
150714	Exonération d'impôt sur le revenu des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne avenir climat (PEAC)	nc
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles	3
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPICAV)	556
530213	Exonération des cessions de droits sociaux résultant des opérations de pension portant sur des titres financiers	nc
530214	Exonération des acquisitions de droits sociaux réalisées dans le cadre du rachat de ses propres titres par une société destinés à être cédés aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	nc
530218	Exonération des cessions de parts ou d'actions des organismes de placement collectif immobilier et des organismes professionnels de placement collectif immobilier	nc
550106	Exonération des rachats de parts de fonds communs de placement et de parts de fonds de placement immobilier	nc

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire	ε

Enseignement scolaire

P230 – Vie de l'élève

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	-

Gestion des finances publiques

P156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	-

P302 – Facilitation et sécurisation des échanges

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	18

Justice

P101 – Accès au droit et à la justice

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation	nc
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches	nc
740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	-

Médias, livre et industries culturelles

P180 – Presse et médias

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	1
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	5
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	ε
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	1
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	-
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision	175
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	62

P334 – Livre et industries culturelles

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2026, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA)	35
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	156
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique	31
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles	263
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères	125
320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales	2

Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant	23
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès	475
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre	65
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme	nc
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)	ε

P158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
520130	Exonération de droits de mutation par décès de la transmission résultant des restitutions aux ayants-droit du défunt des biens qui lui ont été spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945	nc

Outre-mer

P138 – Emploi outre-mer

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
210322	Abattement applicable aux bénéficiaires des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer	130
300303	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	ε
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	55
710105	Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte	185
710107	Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion	ε

P123 – Conditions de vie outre-mer

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE	3
050107	Abattement en faveur des immeubles antisismiques des départements d'outre-mer	ε
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer	13
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer	11
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	22
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	21
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer	831
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie	12
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER outre-mer	ε
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER intermédiaire outre-mer	37
110260	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)	5
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte)	426

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer	nc
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements	12
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer	258
320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie	31
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane	8
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025	nc
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2038	nc
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	ε
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)	1 300
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière	-
710110	Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer	23
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs	1 466

Recherche et enseignement supérieur

P231 – Vie étudiante

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	-
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires	320

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	8 041
200311	Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	14
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public	nc

P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)	50
110270	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes	10
110271	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche supérieur à 30 %	20
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance	ε
200310	Crédit d'impôt en faveur de l'innovation	230
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2023)	9
310206	Amortissement exceptionnel sur cinq ans des investissements réalisés dans les petites et moyennes entreprises innovantes	1

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers	-

Santé

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"	-
160204	Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines	47
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés	37
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés	73
190212	Exonérations des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"	-
730208	Taux de 10% pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés	12

P183 – Protection maladie

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
120117	Exonération totale pour les prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à hauteur de 50 % pour les indemnités temporaires	533
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante	9
520401	Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie	nc

Sécurité

P176 – Police nationale

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles	15
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission	ε

P161 – Sécurité civile

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires	79
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile	ε
540102	Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025	nc
800120	Tarif réduit (nul) pour les gazoles et essences consommés pour les besoins de la propulsion des véhicules d'incendie et de secours	20
940104	Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile	nc
970107	Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile	nc

Solidarité, insertion et égalité des chances

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal	8
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans	684
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge	115
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés	865
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans	1 799
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée en tout ou partie sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes	56
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés	1 558
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles	427
210308	Crédit d'impôt famille	223
940201	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois	2

P157 – Handicap et dépendance

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste	31
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans	30
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées	nc
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable	3
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste	11
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides	538
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité	177
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé	339
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents	17
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	137
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles	100
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	4 665
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenus et de patrimoine	15
150121	Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé	nc
160207	Exonération des sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux dans le cadre de la prestation de compensation handicap	72
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental	100
730227	Taux de 5,5 % dans le secteur social et médico-social	nc
940101	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité	ε
970102	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité	ε

Sport, jeunesse et vie associative

P219 – Sport

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
120509	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide	0
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs	7
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	-

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.	0
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale	0
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives	91

P163 – Jeunesse et vie associative

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110201	Réduction d'impôt au titre des dons	2 204
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général	1 730
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives	151
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif	81
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances	nc
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons	160
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires	nc
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics	1
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière	110
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année	87

Écologie, développement et mobilité durables

P203 – Infrastructures et services de transports

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
230510	Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises	ε
320143	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	4
800117	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	53
800118	Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires)	nc

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
800119	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs	28
800209	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...)	0
800214	Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol	2
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis	59
800221	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes	1 178
800222	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs	183
800224	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique	10
800225	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national ou sur toute autre ligne ferroviaire ouverte à la circulation publique	60
800227	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	11
820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)	209
820205	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%)	2
820207	Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	ε
820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique	nc
930101	Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publics et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation)	nc
930102	Exonération pour les véhicules de collection	-
930103	Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des activités agricoles ou forestières	nc

P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
230103	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques	ε
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires	620
720206	Exonération avec droit à déduction de la vente des produits de leur pêche par les pêcheurs et armateurs à la pêche, à l'exception des pêcheurs en eau douce	2
820208	Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	3

P113 – Paysages, eau et biodiversité

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
060105	Exonération en faveur des zones humides	-
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	1
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties	1
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral	12

P181 – Prévention des risques

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	ε
730226	Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés	88
990201	Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7	3
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » de la TGAP pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution	22
990203	Tarif réduit de la composante « déchets » de la TGAP en Corse	2
990301	Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération	5

P174 – Énergie, climat et après-mines

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	ε
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	ε
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	148
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique	23
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil	6
200402	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 2,6 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A	17
200403	Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)	4
210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants	32
230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD)	2
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications	ε
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie calorifique d'origine renouvelable	62
730234	Taux de 5,5 % pour les prestations de pose, d'installation et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques	5

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
730236	Taux de 5,5 % pour la livraison et l'installation, dans les logements, d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête respectant des critères environnementaux fixés par arrêté	nc
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel	5
800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles	466
800212	Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol	213
800215	Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras	-
800216	Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol	360
800226	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	18
830101	Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel	7
830201	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	507
830202	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	117
840101	Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production	2
840201	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	6
940102	Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux	nc
940103	Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km	nc
940202	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 500 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales	nc
940203	Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus	nc
940204	Abattement de malus masse au profit des véhicules hybrides non rechargeables	nc
940205	Abattement pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité qui ne sont pas à faible empreinte carbone	nc
970103	Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85	9
970104	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois	22
970105	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales	nc
990101	Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air	22

P345 – Service public de l'énergie

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
820210	Tarif particulier d'accise sur l'électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations pour la part consommée par le producteur ou par les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective	nc

P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	1

Travail, emploi et administration des ministères sociaux**P102 – Accès et retour à l'emploi**

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée	42

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile	7 208
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014	526
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)	-
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne	50
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés)	285
120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019	2 250
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	-
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier	24
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail	275
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans	70
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail	94

P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
110202	Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires	156
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant	555
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou l'opérateur France Travail, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	250
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail	-
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent	ε
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations	195

Cohésion des territoires

P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance et de la prime d'activité	140

P109 – Aide à l'accès au logement

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
120201	Exonération de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale	61

P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social	66
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	-
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation	1
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes	16
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard)	37
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER	38
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique	176

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2026
	sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCCELLIER intermédiaire	
110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)	1 349
110265	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie)	7
110269	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages)	10
130101	Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété	nc
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration	nc
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL	12
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré	10
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf	1
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCCELLIER ZRR à compter de 2009	5
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire	16
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien	41
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")	3
130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE	17
130304	Doublement du plafond du déficit foncier imputable sur le revenu global pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique	10
150114	Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable	15
150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles effectuées jusqu'au 31 décembre 2025, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de réaliser des logements sociaux et/ou intermédiaires.	10
150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées jusqu'au 31 décembre 2025	ε
150120	Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale	40
150210	Abattement exceptionnel de 60 %, 75 % ou 85 % applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2027, de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la construction, la démolition-reconstruction ou la réhabilitation, en vue de la création de logements	nc
150211	Dispense de reprise des amortissements admis en déduction dans le calcul de la plus-value de cession de locaux d'habitation loués meublés à titre non professionnel en faveur des logements situés dans certaines résidences ou établissements à destination des étudiants, des personnes âgées ou en situation de handicap	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2026	nc

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité	5
180310	Régime micro-BIC - Abattement supplémentaire de 21% pour les activités de locations meublées touristiques classées, lorsque celles-ci sont situées dans des zones ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements et lorsque le chiffre d'affaires tiré de l'activité de location meublée est inférieur à 15 000 €	-
210313	Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"	838
210321	Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"	255
210334	Crédit d'impôt au titre des prêts avance mutation ne portant pas intérêt	0
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction	nc
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)	340
300110	Exonération des unions d'économie sociale	4
320147	Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires	6
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996	nc
530101	Application d'un droit fixe de 125 € pour les transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation)	nc
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte et de fonds de commerce par les collectivités locales ou certains établissements publics	nc
530207	Application du droit d'enregistrement de 0,1 % pour les actes constatant les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, d'organismes d'HLM ou de certaines sociétés foncières solidaires	6
550102	Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés	ε
570202	Gratuité de l'enregistrement applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation	nc
730210	Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 %	620
730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans	2 465
730216	Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain	565
730222	Taux de 10 % pour les ventes et livraisons à soi-même, à des investisseurs dotés de la personnalité morale, de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement ou en cours de revitalisation et de réindustrialisation, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité	385
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés	1 050

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	1
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	-
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	0
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	-
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	ε
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.	8
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP)	ε
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)	-
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	83
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR	376
220109	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), ainsi que dans les communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) et bénéficiant des effets du classement en FRR	60
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	1
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)	42
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)	4
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP)	ε
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse	20
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et le 31 décembre 2037	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété	nc
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété.	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire	nc
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2037 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse	nc

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	4
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse	221
800228	Minoration de tarif d'accise normal pour les essences et les gazoles commercialisés en Corse	4

P147 – Politique de la ville

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	2
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE	ε
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)	141
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	ε
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU	ε
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2025 dans un QPV	1
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)	ε
110266	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire	10
220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2025	89

Contrôle et exploitation aériens

P614 – Transports aériens, surveillance et certification

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2026
320149	Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables	50

Correspondance juridique des dépenses fiscales et des modalités de calcul de l'impôt

Avertissement

La liste suivante correspond à l'onglet "Références juridiques" du support dématérialisé intitulé "Liste des dépenses fiscales". Les modalités de calcul de l'impôt sont grisées.

Code général des impôts	Dépense fiscale
16	130101
31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°	130201
31-I-1°-d	130217
31-I-1°-f	130204
31-I-1°-g	130209
31-I-1°-h et 31 bis	130208
31-I-1°-k	130211
31-I-1°-l	130214
31-I-1°-m	130215
31-I-1°-o	130218
31-I-2°-c quater	130213
32	130303
35 bis-I et II	180102
35 ter	180105
38-5	200307
38-5 bis, 38-5 ter	230501
38-7	200303
38 quater	200301
38 quinques	250101
39-1-2°	210332
39 bis, 39 bis A, 39 bis B	230403
39 quinques	230101
39 quinques FA	230303
39 quinques G, 39 quinques GA, 39 quinques GB, 39 quinques GC	230410
39 quinques GF	230411
39 decies	200401
39 decies A	200402
39 decies B	230102
39 decies C	230103
39 decies D	200403
39 decies E	230104
39 decies F	230105
39 decies G	230106

Code général des impôts	Dépense fiscale
219-I-a quinquies et sexies	320103
39 terdecies-2, 93 quater-I	190201
39 terdecies-5	230601
39 quaterdecies-1, 93 quater-I	190202
39 quaterdecies-1 bis	230503
39 quaterdecies-1 ter, 39 quindecies-I-1 (4ème alinéa)	210302
39 quindecies-I-1, 93 quater-I	190207
39 octodecies	180201
41	190203
42 septies	210304
44 sexies	230602
44 sexies A, 44 sexies-0 A	230604
44 octies A	220102
44 duodecies	230606
44 terdecies	230605
44 quaterdecies	210322
44 quindecies	220104
44 quindecies A	220109
44 sexdecies	230608
44 septdecies	230609
50-0	180302
50-0 alinéa 7	180310
62, 154 bis, 154 bis-0 A, article 18 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	190101
72 A bis	120147
72 B	170307
73	170106
73 A	170108
73 B	170201
75-0 A	170306
75-0 B	170302
76	170304
80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6	120503
80 quinquies	120204
80 sexies	120501
80 duodecies-1-6°	120138
80 quaterdecies, 200 A-3	120402
80 quaterdecies, 200 A-6 bis	120506
80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B	120108
81-18°, 150-0 A-III-4 et 4 bis	150701
81-2°	120205
81-2° et 2° bis	120201

Code général des impôts	Dépense fiscale
81-2°, 81-14° et 81-14° bis	120202
81-3°	120101
81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°	120126
81-7°	120104
81-8°	120117
81-9° et 9° quinquies	120203
81-9° ter	120206
81-9° ter-b	160207
81-17°, DM	120127
81-18°, 163 bis AA, 163 bis B	140109
81-18°-b, 81-18°-b bis	120139
81-19°	120111
81-19° bis	120112
81-19° ter	120113
81-23° bis	120144
81-23° ter	120145
81-29°	120123
81-30°	120140
81-30° bis	120141
81-33° bis	120133
81-33° ter	120143
81-35°	120129
81-36°	120132
81-37°	120134
81 A	120124
81 D, 155 B-I	120131
81 bis	120109
81 quater	120146
83-2° et 2°-0 bis	120308
84 A, 100 bis	110307
92 A et DA : DB5G2222	160201
93-1-5°	160303
93-2	160102
93-9	160406
93-10	160205
93 quater-I ter	160104
93 quater-IV	160403
93 quater-V	160404
102 ter	160401
125-00 A	140309
125-0 A	140119
125-0 A-I quater et I quinquies	140120

Code général des impôts	Dépense fiscale
125 A	140308
137 bis-I	140305
150 ter et 244 bis C	150707
150-0 A-II-2, 157-5° bis et 200 A-5	150708
150-0 A-III-1	150706
150-0 A-III-1 bis	150710
150-0 A-III-2 et 3	150705
150-0 A-III-4 ter, 157 24°	140127
150-0 A-III-4 ter, 157 24°	150714
150-0 B, 150 A bis	150511
150-0 B bis	150516
150-0 D 1 quater	150518
150-0 D ter	150515
150 U-II-1°	150113
150 U-II 1° bis	150120
150 U II-1° ter	150121
150 U-II-2°	150114
150 U-II-4°	150115
150 U-II-5°	150206
150 U-II-6°	150116
150 U-II-7°	150118
150 U-II-8°	150119
150 U II 9°	150406
150 U-III	150117
150 UA-II	150404
150 VB-III	150211
150 VC-I, 1er à 3ème alinéas	150208
150 VC-I 4ème alinéa	150513
150 VE	150210
150 VJ-1°, 2° et 3°	150403
150 VJ-5°	150405
151 ter	160204
151 septies	190204
151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa	180309
151 septies A	190208
151 septies B	190209
151 octies, 151 octies A, 151 octies B, 151 nonies-IV bis	190205
151 nonies-II-1, III et IV	190206
154 bis A	190212
155 B-II-a	140126
155 B-II-c	150712

Code général des impôts	Dépense fiscale
156-I-3° 1er alinéa,156 bis	130302
156-II-2° quater	100114
156-I-3° 4e alinéa	130304
156-I bis	160103
156-II-1° ter et 156 bis	100102
156-II-2° ter	100105
156-II-5°	100101
157-5° bis, 150-0 A-II-2	140117
157-5° ter, 157-22°	120128
157-6°	120116
157-7°	140102
157-7°	140103
157-7° ter	140105
157-7° quater	140106
157-9° bis	140101
157-9° quater	140104
157-22°	140123
157 bis	100201
158-3-2°	140203
158-5-a	120401
158-5-b quinques-2° et 163 bis	120508
163-0 A ter	120509
163 bis G	120504
163 bis H	120510
163 quinques B, 163 quinques C	140122
163 quatervicies	100112
194	110101
194	110107
194-II	110110
195-1-a,b,e, 197-I-2	110102
195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5	110104
195-1-f, 195-6	110103
195-2, 196 A bis	110109
196 B	100202
196 B	110106
197-I-3	110302
197-4	110306
199 quater B	110211
199 quater C	110202
199 quater F	110215
199 quater F	110242
199 septies	110205

Code général des impôts	Dépense fiscale
199 undecies A	110210
199 undecies B	110224
199 undecies C	110256
199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA	110216
199 terdecies-0 A VI	110228
199 terdecies-0 A, VI	110218
199 terdecies-0 A-VII	110245
199 terdecies-0 A-VIII	110260
199 terdecies-0 A bis	110270
199 terdecies-0 A ter	110271
199 terdecies-0 AB	110266
199 terdecies-0 B	110229
199 terdecies 0-C	110263
199 quindecies	110213
199 sexdecies-1 à 4	110246
199 octodécies	110223
199 unvicies	110244
199 duovicies-I	110248
199 tervicies	110249
199 sexvicies	110250
199 septvicies	110251
199 septvicies	110252
199 septvicies XI	110258
199 septvicies XI	110259
199 novovicies	110261
199 novovicies-I-B-5°	110265
199 tricies	110269
200	110201
200 quater A	110236
200 quater B	110203
200 quater C	110268
200 decies A	110241
200 undecies	110240
200 quindecies	110262
206-1 bis	320116
206-5	300201
206-1 bis et 5	300211
206-5 bis	320115
207-1-1° bis	300109
207-1-2°, 3° et 3° bis	300101
207-1-4°, 221 bis	300102
207-1-4° quater	300110
207-1-9°, 10° et 11°	300208

Code général des impôts	Dépense fiscale
208-3° quater et 3° quinquies	300106
208-3° septies	300203
208-3° nonies	300210
208 C	300206
209-II, 210 A, 210 B, 210 B bis, 210 C	330102
209-IV	300209
209-VIII	320138
209-0 B	320119
210 D	330105
210 F	320141
214-1-8°	320122
216	330101
217 octies	310206
217 undecies, 217 duodecies	320113
219-I-a, 238 et 223 H	210326
219-I-b	320117
219 bis 1° et 2°	320105
220 Z septies	320147
220 quinquies	320110
220 sexies, 220 F	320121
220 sexies, 220 F, 223 O-1-g	320129
220 octies, 220 Q, 223 O-1-q	320128
220 decies et 223 O	320149
220 undecies, 46 quater-O YZD de l'Annexe III	320131
220 undecies A	320143
220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w	320135
220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z	320140
220 quindecies, 220 S, 223 O-1-s	320142
220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v	320145
220 septdecies et 220 Q bis d	320148
223 A à 223 U	330104
234 nonies-III	350101
235 ter ZD-II-2°, 3° et 4°	980101
235 ter ZD-II-5°	980102
235 ter ZD-II-6°	980103
235 ter ZD-II-7° et 8°	980104
235 ter ZD-II-9°	980105
235 ter ZG	590101
236-I bis	230603
237 bis A-II, III et IV	230409
237 quater	210307

Code général des impôts	Dépense fiscale
238 bis	210309
238 bis-0 A	320118
238 bis AB	210203
238 nonies, 238 decies-I et II, 238 undecies	150202
238 quindécies	210319
238 sexdecies	230510
239 bis AA	200306
239 octies	300204
244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b	200302
244 quater B-II-k, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b	200310
244 quater B bis, 199 ter B bis, et 220 B bis et; 223 O 1 b bis	200311
244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c	210324
244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d	210305
244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f	210308
244 quater I	210333
244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis	210313
244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n	210316
244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m	210315
244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p	210318
244 quater T, 199 ter V, 220 Z octies et 223 O I-1	210334
244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y	210321
244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O	210325
244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O	320136
244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O	320146
261-2-4° et 271-V-e	720206
261-4-8 bis	720108
261-7-1°	740105
261-7-1° bis	720106
261-7-1° ter	720107
262-II-11°	720201
278-0 bis - B	730218
278-0 bis - F, G et L	730231
278-0 bis - I	730228
278-0 bis - J	730224
278-0 bis - M	730226
278-0 bis - N	730234
278-0 bis - O	730235
278-0 bis - P	730236
278-0 bis A	730223
278 bis-3° bis	730232
278 bis - 5°	730212
278 sexies – II. A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1°, 2°, 3° a, 4°, 5°, 6° et II	730216

Code général des impôts	Dépense fiscale
278 sexies – II A 3° et B 1°, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1° et 3° b et II	730210
278 sexies II, C et 279-0 bis A	730222
278 sexies IV-1, 278 sexies-0 A, 278 sexies A-I-(1°-b)	730227
279-a	730205
279-a 3ème alinéa	730206
279-a bis	730207
279-a quinquies	730208
279-b bis, b ter et b nonies	730230
279-b octies	730233
279-i	730214
279-m	730221
279-0 bis	730213
281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III	730301
281 sexies	730302
291-II-8°	720207
293 B	740104
293 B-III-1°	740102
293 B-III-2°	740103
294	710105
295-1-1°	710101
295-1 2°	710107
295-1-5° et 6°	710102
296	710103
296 ter-c	710110
297	730306
298 bis-I-1er alinéa	740107
298 septies	730305
298 sexdecies	710109
302 bis KH	920301
722 bis	530206
726-I-2°	530207
726-II	530213
726-II-a	530214
Article 726-II-b et c	530215
730 bis, 730 ter	530216
730 quater	530203
730 quinquies	530218
732	530217
732 ter	530212
749	550106
749 A	550102
750 bis B	550104
750 bis C	550105

Code général des impôts	Dépense fiscale
757 C	520121
764 bis	520204
775 bis	520401
775 sexies	520402
776 quater	520403
777 (2e al.), 778, 782	520302
779-II	520201
787 B, 787 C	520110
788-III	520114
790	520305
790 A	520209
790 A bis	520129
790 B	520203
790 D	520207
790 G	520119
793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis	520109
793-2-4° à 6°, 793 ter	520107
793-2-7°	520118
793-2-8°	520126
794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A	520104
795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter	580102
795-4°	520111
795 A	520105
796-0, 800	520113
796-0 ter	520120
796-0 quinquies	520130
796-I-1° à 7°	520108
796-I-8° et 11°	520116
796-I-9° et 10°	520122
796 bis	520127
797	520123
809-I-3° et II, 810-III	570101
809-I bis	570102
828-I-2° et 4°	570202
832	570201
964	440103
972 ter	440104
973	440301
975	440101
976	440102
978	440201

Code général des impôts	Dépense fiscale
979	440202
990 I - I bis	580103
1020 et 1039	530102
1028 bis et 1028 ter	530208
1030, 1031	500101
1042	530202
1043 A	500102
1043 B	540102
1051-1°	530101
1052-I	570203
1131	510101
1135 bis	520112
1135 ter	520128
1382 I	050113
1383 F	050111
1383 C ter	050110
1383 J	050112
1384, 1384-0 A, 1384 A à D	050102
1388 bis	050106
1388 ter	050107
1388 quinquies	050109
1390, 1391, 1391 B bis	050101
1391 D	050203
1391 B, 1391 B bis	050201
1391 C	050202
1391 E	050204
1394 B	060104
1394 B bis	060102
1395	060103
1395 B bis	060105
1395 E	060106
1395 H	060108
1398	060201
1398 A	060202
1414-II	070201
1414 A	070205
1458 bis	090110
1458 bis, 1586 ter	040110
1463 A	090111
1463 A et 1586 ter	040111
1463 B	090113
1463 B et 1586 ter	040112

Code général des impôts	Dépense fiscale
1464 G	090114
1464 G et 1586 ter	040113
1465 A	090101
1465 A, 1586 nonies-III	040101
1466 A-I sexies	090107
1466 A-I sexies, 1586 nonies-III	040107
1466 A I septies	090109
1466 A-I septies, 1586 nonies-III	040109
1466 F	090108
1466 F, 1586 nonies-IV	040108
1472 A ter	090104
1647-00 bis	060203
1647 D	090112
1655 bis	300303
1655 septies	230607
1655 septies	430101
1657-1 bis	110304
1663 bis	160405
1691 ter	110308

Code des douanes	Dépense fiscale
190	800101
266 quinquies C - 5-3°	820101
266 sexies-II-1 sexies	990301
266 nonies-1-A-h	990201
266 nonies-1-A-i	990202
266 nonies-1-A-j	990203
266 decies-2	990101

Code des impositions sur les biens et les services	Dépense fiscale
L. 312-10 et L. 312-38	800401
L. 312-31	800102
L. 312-31	800115
L. 312-35, al.3	800201
L. 312-35, al.3	800209
L. 312-41	800228
L. 312-48 et L. 312-49	800225
L. 312-48, L. 312-50 et L. 312-51	820204
L. 312-48 et L. 312-51	800222

Code des impositions sur les biens et les services	Dépense fiscale
L. 312-48 et L. 312-52	800220
L. 312-48 et L. 312-53	800221
L. 312-48 et L. 312-54	800117
L. 312-48 et L. 312-56	820207
L. 312-48 et L. 312-57-1	800227
L. 312-48 et L. 312-57-2	820208
L. 312-48 et L. 312-58-1	820209
L. 312-48 et L. 312-59	820205
L. 312-60 et L. 312-61	800229
L. 312-60 et L. 312-61	830204
L. 312-60 et L. 312-62	830203
L. 312-60 et L. 312-63	800224
L. 312-64 et L. 312-69	800119
L. 312-64 et L. 312-70	820206
L. 312-64 et L. 312-70-1	800226
L. 312-65 et L. 312-71	820203
L. 312-65 et L. 312-72	820201
L. 312-65 et L. 312-73	820202
L. 312-75 et L. 312-76	830201
L. 312-75 et L. 312-76	840201
L. 312-75 et L. 312-77	830202
L. 312-75 et L. 312-78	840101
L. 312-78-1 et L. 312-78-2	800120
L. 312-79 et L. 312-80	800214
L. 312-79 et L. 312-81	800215
L. 312-79 et L. 312-83	800212
L. 312-79 et L. 312-84	800216
L. 312-79 et L. 312-85	800118
L. 312-79 et L. 312-86	830101
L. 312-79 et L. 312-87	820210
L. 421-65 et L. 421-69	970102
L. 421-68	970103
L. 421-66	970105
L. 421-70	970104
L. 421-70-1	970107
L. 421-74	940203
L. 421-76 et L. 421-80	940101
L.421-77	940202
L. 421-78	940102
L. 421-78-1	940205
L. 421-79	940103
L. 421-79-1	940204
L. 421-81	940201

Code des impositions sur les biens et les services	Dépense fiscale
L. 421-81-1	940104
L. 421-147	930102
L. 421-149 et L. 421-150	930101
L. 421-152 à L. 421-155	930103

Bulletin Officiel des Finances Publiques	Dépense fiscale
BOI-BNC-SECT-40	160301
BOI-BNC-SECT-40	160302
BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10	150704
BOI-RSA-PENS-10-30	120142

Lois	Dépense fiscale
Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies	710108
Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140	210329
Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151	210330
Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27 et Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023-art.51	210328
Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20	210327
Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107	210331
Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - Article 70	170107
Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - article 76	220108